



# VIVRE DE LA TERRE ET MOURIR POUR ELLE

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉES AUX CONFLITS ENTRE  
ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS AU TCHAD.

AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2020  
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2025 par Amnesty International Ltd  
Peter Benenson House, 1 Easton Street  
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 20/0288/2025  
Original : Français

**amnesty.org**

←  **Credit photo de couverture :** Le 25 mars 2019, un agriculteur fait paître son troupeau sur la route reliant Adré à Farchana, dans la région du Ouaddai, au Tchad. À Adré, ville de l'est du pays, le médecin-chef du district reçoit fréquemment à l'hôpital des personnes blessées par balles. Ces victimes sont pour la plupart des victimes du conflit larvé qui oppose les agriculteurs de la région aux éleveurs nomades du nord, majoritairement Zaghawa, groupe ethnique du président tchadien. Dans le Ouaddai, zone de transhumance et province stratégique du Tchad, frontalière du Soudan et peuplée de divers groupes ethniques, cette violence a pris une tournure communautaire qui divise autant qu'elle inquiète. © Amaury Hauchard/AFP via Getty Images



# SOMMAIRE

<b>1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b>5</b>
<b>2. METHODOLOGIE</b>	<b>9</b>
<b>3. CONTEXTE ET CAUSES DES CONFLITS DANS LE SUD</b>	<b>11</b>
3.1 UNE COMPLÉMENTARITÉ ANCESTRALE ENTRE ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS	12
3.2 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET CONCURRENCE POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES	14
3.3 CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET EXTENSION DES CULTURES DANS LA ZONE SOUDANIENNE	17
3.4 LA PROBLÉMATIQUE DU FONCIER ET DE L'ACCÈS À LA TERRE	18
<b>4. VAGUES DE VIOLENCES ENTRE 2022 ET 2024</b>	<b>20</b>
4.1 MOYEN CHARI	21
4.2 LOGONE ORIENTAL	23
4.3 MANDOUL	29
4.4 LOGONE OCCIDENTAL	31
<b>5. MANQUEMENTS À LA PROTECTION ET AU DROIT À LA JUSTICE DES POPULATIONS</b>	<b>35</b>
5.1 MANQUEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA VIE	35
5.1.1 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT	35
5.1.2 DES MÉCANISMES DE CONCERTATION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS PERÇUS COMME BIAISÉS	37
5.1.3 INACTION ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE	40
5.1.4 UN DÉSARMEMENT DIFFICILE	43
5.2 MANQUEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA JUSTICE	45
5.2.1 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT	45
5.2.2 DÉFAILLANCES DU SYSTÈME JUDICIAIRE	46
5.2.3 IMPUNITÉ POUR DE NOMBREUX CAS DE VIOLENCE	48
<b>6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>52</b>

# GLOSSAIRE

TERME	DÉFINITION
ACRA	Association de Coopération Rurale en Afrique et en Amérique latine
AFD	Agence Française de Développement
ARED	Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits Humains
BAD	Banque Africaine de Développement
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMOL	Collectif des Associations des Monts de Lam
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CRASH	Centre de Recherches en Anthropologie et Sciences Humaines
FIACAT	Fédération des Associations Chrétiennes pour l'Abolition de la Torture
INSEED	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et de la Démographie
LTDH	Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
PARJUST	Programme d'Appui à la Réforme de la Justice
PIRPT	Projet Infrastructures Rurales, Pastorales et de Transhumance
PSJ	Politique Sectorielle de la Justice

# 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

**« Je ne pensais pas survivre. J'étais avec mon mari et d'autres dans la maison quand les assaillants ont ouvert le feu. Ils ont ensuite mis le feu à la maison. »**

Victime d'une attaque à Bedoli 2, Logone Oriental

Ce rapport est le résultat d'une recherche menée par Amnesty International entre mars 2023 et septembre 2025 sur les violences entre agriculteurs et éleveurs dans le sud du Tchad. Il analyse le contexte et les causes des conflits, documente des cas de violence entre 2022 et 2024 et présente les réponses administratives, sécuritaires et judiciaires apportées par les autorités et les manquements à cet égard.

La recherche s'est concentrée sur les provinces du Moyen-Charia, du Mandoul, du Logone Oriental et du Logone Occidental, où les incidents violents ont été particulièrement fréquents et meurtriers ces dernières années. Trois missions de documentation ont été menées : du 30 mai au 7 juin 2023 à N'Djamena ; du 5 au 28 juillet 2023 dans les localités de Krim-Krim, Goré et Andoum ; et du 26 septembre au 5 octobre 2024 à N'Djamena et Moundou. Au total, 110 personnes ont été interviewées, dont 70 victimes et témoins directs de violences entre agriculteurs et éleveurs. Amnesty International a également rencontré des membres de la société civile, des avocats, des représentants d'organisations de développement, ainsi que des représentants de l'Etat au niveau national et provincial. La recherche s'est également fondée sur des documents judiciaires, certificats médicaux, images, vidéos, textes de loi et autres documents. Les principales conclusions ont été partagées par courrier avec les autorités tchadiennes le 25 juin 2025.

## Contexte des violences : changement climatique, croissance démographique, pression sur les ressources naturelles et afflux d'armes

Depuis plusieurs années, le Tchad est le théâtre de violences récurrentes entre agriculteurs et éleveurs qui entraînent de nombreux morts, des destructions d'habitations et de biens, des pillages et le déplacement de populations.

Dans le sud du pays, ces violences s'inscrivent dans un contexte spécifique lié notamment aux effets du changement climatique, à la croissance démographique et à la proximité avec la République centrafricaine en proie à un conflit armé. La désertification et la réduction des pâturages dans le centre du pays en raison de températures de plus en plus élevées ont mené à une transhumance plus longue et à une sédentarisation accrue des éleveurs dans les provinces du sud. Le cheptel s'est agrandi dans ces régions propices à l'élevage y compris du fait de l'apparition ces dernières années de la catégorie des néo-éleveurs, à savoir des hauts fonctionnaires et chefs militaires qui sont devenus propriétaires de grands troupeaux. Parallèlement, le sud du Tchad fait face à une croissance démographique importante dans des espaces offrant des ressources naturelles abondantes. Dans ce contexte et celui des changements climatiques, les agriculteurs cherchent à diversifier leurs systèmes de production, tout en élargissant leurs superficies cultivées pour compenser la baisse de la fertilité des sols, empiétant sur les couloirs de transhumance et

limitant l'accès des éleveurs aux pâturages et aux points d'eau. Une situation qui fragilise la complémentarité traditionnelle entre éleveurs et agriculteurs et génère des tensions récurrentes exacerbées par l'afflux d'armes et la présence de groupes armés venus de la République centrafricaine.

### **Éisodes de violences**

Amnesty International a documenté plusieurs épisodes de violence entre 2022 et 2024 (dont un qui a pris sa source dans un précédent épisode de violence en 2019) qui ont touché 14 villages dans quatre provinces. Ces violences documentées entre agriculteurs et éleveurs ont eu pour bilan : 98 personnes tuées, plus d'une centaine de blessés ; la destruction de plus de 600 habitations, le vol de centaines de têtes de bétail et de produits de récolte.

À Sandana, dans le Moyen-Charia, le même village a subi deux attaques à moins de trois ans d'intervalle. Le 26 août 2019, un conflit entre éleveurs et agriculteurs qui aurait pour origine l'intrusion de bœufs appartenant à des éleveurs sur une parcelle agricole à 5 km de Sandana a dégénéré en affrontements meurtriers : sept personnes ont été tuées, huit blessées et plus de 140 bœufs volés. Le 9 février 2022, une nouvelle attaque, perpétrée par certains des protagonistes de 2019, a fait treize morts, dont un journaliste abattu alors qu'il couvrait les faits en direct sur une radio communautaire.

Dans le Logone Oriental, les attaques des localités de Dogoro, Dangdah, Bendjabo et Mempon en avril 2023 par des individus armés d'armes à feu, de machettes et d'arcs ont fait au moins une dizaine de morts. Si les autorités ont attribué ces violences à des « rebelles Kodos », des témoins et victimes de ces attaques ont reconnu parmi les assaillants des propriétaires de bétail et des commerçants résidant à proximité. Un mois plus tard, dans les villages de Bedoli 2 et Mankate, dix-neuf personnes ont été tuées, onze blessées, plus de 300 habitations incendiées, deux églises détruites et un centre culturel réduit en cendres. Les villages de Don et de Kamkoutou ont également été attaqués au cours de cette période faisant 23 morts et 7 blessés.

En novembre 2022, dans les villages de Koutoumara 1 et 2 (Logone Occidental), un conflit a éclaté lorsqu'un troupeau convoyé par des bouviers a dévasté un champ de mil en pleine récolte. Après une première altercation matinale où un bouvier a été blessé, les éleveurs sont revenus armés en début d'après-midi et ont attaqué les villageois ; les deux camps se sont affrontés à l'aide d'armes blanches et d'arcs, faisant trois blessés et quelques pertes de bétail.

À Pala Koudja (Dodjé), le 30 août 2024, la paissance répétée d'un troupeau dans un champ de patates a déclenché une altercation entre l'éleveur fautif et les agriculteurs. Des renforts venus des fericks voisins sont intervenus ; l'affrontement à coups de machettes et de couteaux a causé trois morts et sept blessés. Dans la nuit, des individus non identifiés sont revenus et ont incendié 53 cases, comme le confirment des vidéos analysées par Amnesty International.

Dans la province de Mandoul, un conflit a éclaté dans le village de Bara 2 en mai 2023 lorsqu'un troupeau de bœufs appartenant à un éleveur sédentaire installé dans le ferick de Dar Salam situé à 3 km, a dévasté le champ d'un agriculteur. L'attaque du village de Bara 2 a fait 12 morts.

### **Manquements à la protection du droit à la vie et du droit à la justice**

Face à ces épisodes de violences meurtrières, le rapport rend compte des manquements importants à la protection du droit à la vie et du droit à la vérité, à la justice et à la réparation en dépit de certains efforts des autorités. Il démontre notamment que malgré la diversité des mécanismes existants de prévention et de gestion des conflits, leur manque de coordination, leur inefficacité structurelle, leur possible instrumentalisation politique ou manque d'impartialité limitent leur capacité à prévenir et résoudre durablement les conflits liés aux ressources naturelles et à la cohabitation intercommunautaire au Tchad. Le défaut de prévention des conflits se révèle aussi par l'obsolescence des textes encadrant le foncier et la transhumance.

Par ailleurs, en dépit de l'augmentation du budget du ministère de la Sécurité publique depuis 2022, des effectifs des forces de sécurité et de postes de police, l'analyse des cas de violence documentés dans ce rapport révèle que les interventions des forces de défense et de sécurité ont parfois été tardives, malgré les alertes émises par la population et la proximité de certaines unités, situées à seulement quelques kilomètres des affrontements. Le ministre de la Sécurité publique a confirmé à Amnesty International « des retards d'intervention lorsque les villages sont attaqués. »

Les forces de sécurité ont également été mises en cause pour des cas d'usage excessif de la force et d'usage illégal des armes à feu dans le cadre des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Amnesty International a notamment documenté le cas qui s'est déroulé dans la ville de Krim-Krim (Province du Logone Occidental) quatre jours après les affrontements entre éleveurs et agriculteurs dans les villages de

Koutoumare 1 et 2 du 18 novembre 2022. Le 22 novembre, le chef de canton et des gendarmes de Krim-Krim sont venus à Koutoumare pour récupérer la moto que les assaillants avaient laissée dans leur fuite et ont arrêté la personne chez qui la moto était stationnée. En colère, les villageois ont décidé de marcher vers Krim-Krim pour exiger sa libération. Lorsque la foule est arrivée à proximité de la gendarmerie, selon le témoignage de personnes présentes sur place, les forces de l'ordre ont tiré sur les manifestants à balles réelles, sans sommation. Huit personnes ont été tuées et 37 blessées.

L'action des autorités face à l'afflux d'armes dans la région est également insuffisante. Si le gouvernement a mis en place en 2021 une commission mixte de désarmement (dissoute le 22 juillet 2024), de nombreux témoins des différentes attaques documentées dans ce rapport ont déclaré ne pas avoir reçu la visite de la commission de désarmement dans leur zone et affirment que les armes circulent librement. Selon eux, les bouviers sont armés par les néo-éleveurs, tandis que d'autres ont acheté les leurs en RCA auprès des groupes armés ou trafiquants présents à la frontière. Selon différents observateurs, la commission de désarmement n'avait pas les moyens d'effectuer un contrôle de grande ampleur. Elle a bien visité quelques villages et récupéré des armes, mais n'était pas en mesure de procéder à des fouilles sur l'ensemble du territoire.

S'agissant de la réponse judiciaire aux violences entre éleveurs et agriculteurs, les autorités reconnaissent elles-mêmes l'existence de nombreux défis, notamment liés à l'absence de moyens alloués à l'institution judiciaire, en particulier « dans l'arrière-pays » ce qui limite sa capacité à mener à bien ses missions.

Si plusieurs cas de violences entre éleveurs et agriculteurs étudiés dans ce rapport ont fait l'objet de l'ouverture de procédures judiciaires, l'impunité demeure un marqueur fort de ces affaires comme l'illustre le cas de Sandana, pour lequel la commission d'enquête mise en place par les autorités a révélé que des autorités locales et des forces de sécurité auraient délibérément empêché l'arrestation de plusieurs individus recherchés par la justice pour l'attaque du village en 2019 et qui ont fait partie des protagonistes de la nouvelle attaque du village en 2022. Si finalement des procès se sont tenus pour cette affaire et celle de Bara 2, l'impunité demeure pour les autres en dépit parfois de l'arrestation de plusieurs personnes après les épisodes de violence. Par ailleurs, le procureur de Moundou n'a pas communiqué à Amnesty International si une procédure judiciaire avait été ouverte sur l'usage excessif de la force par les forces de sécurité contre les manifestants à Krim-Krim.

De ce fait, de nombreuses victimes de violences rencontrées par Amnesty International ont exprimé leur manque de confiance vis-à-vis de l'institution judiciaire. Des avocats des victimes mettent également en avant les coûts financiers associés aux procédures judiciaires prohibitifs pour les victimes qui, en conséquence, peuvent être amenées à privilégier le recours aux arrangements extra-judiciaires ou la volonté de se faire justice elles-mêmes. Le non-traitement structurel de ces violences risque d'alimenter un cycle d'impunité et d'effondrement de la confiance dans les institutions. À long terme, l'incapacité à garantir la sécurité, la justice et la réparation contribue à fragiliser l'État de droit et à exposer durablement les populations à des atteintes graves à leurs droits fondamentaux.

En vertu des normes régionales et internationales relatives aux droits humains, l'État tchadien a l'obligation de garantir la sécurité de tous les citoyens, d'enquêter sur les crimes commis, de traduire les responsables en justice, et d'assurer un accès effectif à des mécanismes de réparation.

## Recommandations

Pour enrayer la récurrence des conflits, des réponses structurelles, durables et fondées sur les droits humains s'imposent. Cela implique notamment le renforcement des dispositifs de prévention des conflits, une justice indépendante et accessible, ainsi qu'une meilleure gouvernance des ressources naturelles.

À cet effet, dans ce rapport, Amnesty International recommande notamment aux autorités tchadiennes de :

- Développer un cadre juridique cohérent sur la transhumance en concertation avec les représentants des communautés d'éleveurs, d'agriculteurs et d'organisations de la société civile, qui définisse les périodes, couloirs de passage, points de repos et règles d'usage des ressources naturelles, en intégrant les réalités climatiques et démographiques ;
- Faire de la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique une priorité gouvernementale, en particulier en ce qui concerne les impacts climatiques sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage ;
- Redynamiser les comités mixtes paritaires composés d'éleveurs, d'agriculteurs, d'autorités locales et de représentants de l'État, afin de prévenir les conflits et gérer localement les incidents liés aux passages de troupeaux ;

- Créer selon les besoins des postes de police à proximité des zones identifiées comme à fort potentiel de conflit et renforcer ceux déjà existants ; faire en sorte que ces postes soient suffisamment pourvus en personnels mais aussi en moyens de communication et de circulation pour pouvoir interagir régulièrement avec les villages alentours, faire des rondes de prévention, répondre aux alertes et se rendre le plus rapidement sur place en cas d'incident ;
- Appliquer des directives claires interdisant l'usage illégal de la force par les forces de sécurité lors des manifestations ou interventions en conformité avec les principes internationaux d'usage de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre ;
- Garantir le soutien des forces de sécurité à la bonne administration de la justice et notamment dans l'exécution des mandats d'arrêt ; sanctionner les personnels des services de sécurité qui entravent le bon déroulement de la justice ;
- Veiller à l'ouverture d'enquêtes judiciaires efficaces, indépendantes et impartiales concernant tous les cas de violence entre agriculteurs et éleveurs ; s'il y a assez de preuves, poursuivre et juger les personnes suspectées de meurtres, de blessures graves, pillages/destructions de bétails, maisons, champs et autres moyens de subsistance essentiels à travers des procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendant et impartiaux ;
- Garantir que les victimes des violences entre agriculteurs et éleveurs puissent participer aux procédures judiciaires notamment par la possibilité de porter plainte au sein ou en dehors de toute procédure existante, d'être entendues par les juges, de bénéficier d'une aide juridictionnelle rapide et effective ;
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exécution effective des décisions de justice accordant des dommages et intérêts aux victimes en levant les frais qui s'imposent aux victimes pour garantir l'exécution des décisions pour recevoir leurs compensations ;
- Veiller à l'ouverture d'enquêtes judiciaires efficaces, indépendantes et impartiales concernant tous les cas présumés d'usage illégal de la force commis par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations.

Le rapport invite ensuite les partenaires internationaux du Tchad à apporter un soutien financier aux programmes régionaux visant à réguler la transhumance et à réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs, à accompagner la révision du cadre législatif et institutionnel afin de renforcer la gestion des violences agropastorales et améliorer l'efficacité du système de justice pénale, et à soutenir les autorités tchadiennes dans la mise en œuvre de politiques d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment dans les zones agropastorales vulnérables, ainsi que dans la réparation des victimes de violations des droits humains liées à ces effets.

# 2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport, fruit d'une recherche menée entre mars 2023 et mars 2025, porte sur les conflits entre éleveurs et agriculteurs et la réponse des autorités tchadiennes en matière de protection des droits humains.

Si les conflits entre éleveurs et agriculteurs existent dans de nombreuses provinces du nord, du centre et du sud du pays, Amnesty International a focalisé sa recherche sur quatre provinces du sud : Moyen Chari, Mandoul, Logone Oriental et Logone Occidental. Ce choix a été guidé par la récurrence des épisodes de violence ces dernières années dans ces provinces mais aussi l'accessibilité à certains lieux des conflits et aux victimes de violations des droits humains.

Amnesty International a documenté sept épisodes de violences qui se sont déroulés dans 14 villages entre 2022 et 2024. Un des cas qui s'est produit en 2022 trouve son origine dans un précédent conflit datant de 2019, lequel a également été documenté.

Pour mener sa recherche, Amnesty International a mené trois missions de documentation au Tchad. Des chercheurs d'Amnesty International se sont rendus dans la capitale N'Djamena entre le 30 mai et le 7 juin 2023. Une équipe de consultants a visité les sites de Krim-Krim (province Logone Occidental), Goré et Andoum (province du Logone Oriental) entre le 5 et le 28 juillet 2023. Des chercheurs d'Amnesty International se sont rendus entre le 26 septembre 2024 et le 5 octobre 2024 à N'Djamena et Moundou (province Logone Occidental).

Au cours de ces missions, Amnesty International a recueilli les témoignages de 70 victimes et/ou témoins oculaires de conflits entre agriculteurs et éleveurs, incluant 19 femmes. Les victimes et/ou témoins ont été interviewés dans les villages de Krim-Krim, Goré, Andoum et à Moundou. Amnesty International a mené des entretiens individuels et des discussions en groupe dans des lieux sécurisés, afin d'assurer une collecte d'informations approfondie et diversifiée. Un traducteur/interprète a été sollicité pour faciliter la communication lors de certaines interviews. Avant la tenue des entretiens, Amnesty International a présenté aux personnes interrogées les objectifs de sa recherche et a demandé leur consentement éclairé pour l'utilisation des informations recueillies dans le cadre de la rédaction de ce rapport. Par souci de sécurité, l'identité des victimes et des témoins oculaires n'est pas divulguée dans ce rapport.

Amnesty International a également mené des entretiens avec des représentants d'ONG de protection des droits humains et des représentants d'associations engagées dans la résolution des conflits agropastoraux ou intervenant dans les zones concernées. L'organisation a aussi rencontré des avocats représentant des victimes dans plusieurs affaires de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Amnesty International a par ailleurs rencontré plusieurs autorités, notamment le ministre de la Sécurité publique et de l'immigration, le ministre de la Justice, le Secrétaire général du ministère de la Justice, son conseiller aux Droits humains, le gouverneur du Logone Occidental ainsi que l'ancien Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Au total, Amnesty International a interviewé 110 personnes dont 21 femmes. Cette sous-représentation des femmes peut notamment s'expliquer par leur présence limitée parmi les représentants de l'État et les acteurs de la justice. Amnesty International a pu recueillir plusieurs témoignages de femmes victimes de violences mais des contraintes sociales ont pu limiter leur nombre.

En complément, la recherche s'est nourrie de l'analyse de la législation nationale, du cadre international de protection des droits humains, des décisions d'organes de protection des droits humains des Nations unies, de décisions judiciaires prises par les tribunaux tchadiens, de plaintes judiciaires de victimes, de certificats médicaux et de certificats de décès, de plusieurs dizaines de vidéos et de photographies, d'articles de

médias nationaux et internationaux, de déclarations officielles, et de documents de recherche produits par des ONG, anthropologues, climatologues, analystes des conflits et sociologues.

Les conclusions du rapport ont été partagées le 25 juin 2025 avec le ministère de la Justice et des Droits de l'homme ainsi que le ministère de la Sécurité et de l'immigration par courriel afin de recueillir leurs commentaires et observations. Amnesty International n'a pas obtenu de réponse.

# **3. CONTEXTE ET CAUSES DES CONFLITS DANS LE SUD**

**« Avant il y avait de vrais éleveurs, ils vivaient à côté des agriculteurs et entretenaient des relations commerciales et pratiques. Désormais, ce sont les représentants au niveau de l'État décentralisé qui sont devenus des éleveurs. »**

Ancien président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, 31 mai 2023.

Des conflits inter/intracommunautaires touchent presque toutes les provinces du Tchad. Plusieurs affrontements communautaires ont par exemple été documentés à l'est et au nord du pays entre 2016 et 2019, notamment dans les provinces de Sila, Borkou et Ouaddaï qui auraient fait au moins une centaine de morts et des milliers de personnes déplacées.<sup>1</sup>

Ces conflits qui débutent généralement par des incidents comme le piétinement d'un champ par du bétail ou encore un feu de brousse ont été particulièrement violents du fait de l'armement des différentes communautés qui se sont affrontées et la mobilisation de leaders communautaires occupant des postes de responsabilités politiques.<sup>2</sup>

Selon l'association de coopération rurale en Afrique et en Amérique latine (ACRA), en 2021, 11 événements violents ont eu lieu dans le Ouaddaï au nord du pays, liés au non-respect des couloirs de transhumance ou des disputes sur les points d'eau.<sup>3</sup> Dans le Borkou plusieurs incidents ont eu lieu au sein des mêmes communautés, trouvant leurs sources dans des différends liés à l'exploitation des ressources naturelles mais aussi la pratique de l'orpaillage illégal ou encore la crise libyenne.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> ICG, *Eviter la reprise des violences communautaires à l'Est du Tchad*, 30 décembre 2019, consultable sur <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/chad/284-eviter-la-reprise-des-violences-communautaires-est-du-tchad>

<sup>2</sup> ICG, *Eviter la reprise des violences communautaires à l'Est du Tchad*, 30 décembre 2019 (Précédemment cité) p. 6.

<sup>3</sup> ACRA, *Analyse des causes et dynamiques des conflits sociaux dans les provinces de N'Djaména, Lac, Ouaddaï, Kanem, Moyen-Chari et Borkou*, Juillet 2022, consultable sur [https://www.acra.it/images/allegati/cosa\\_allegati/paesii/ciad/RapportFinal\\_ACRA\\_CRASH.pdf](https://www.acra.it/images/allegati/cosa_allegati/paesii/ciad/RapportFinal_ACRA_CRASH.pdf) p. 29

<sup>4</sup> ACRA, *Analyse des causes et dynamiques des conflits sociaux dans les provinces de N'Djaména, Lac, Ouaddaï, Kanem, Moyen-Chari et Borkou*, Juillet 2022 (Précédemment cite) p. 35.

Selon un rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU, en 2022, le bilan des tensions communautaires au Tchad indiquait une courbe ascendante avec plus de 528 morts à la date du 9 octobre 2022 contre plus de 400 en 2021<sup>5</sup>. Entre 2021 et 2024, les conflits entre agriculteurs et éleveurs ont atteint un niveau alarmant, avec plus d'un millier de morts et plus de 2 000 blessés.<sup>6</sup> Sur le deuxième semestre de 2024, les Nations Unies ont documenté 28 cas de conflits, dont 50% étaient des conflits entre agriculteurs et éleveurs. 82% des incidents ont été enregistrés dans les régions du sud du pays.<sup>7</sup>

Depuis le début des années 2000, le sud du Tchad est en effet le théâtre d'une recrudescence des conflits entre agriculteurs sédentaires et éleveurs transhumants ou sédentarisés du fait d'un contexte spécifique. La multiplication des violences dans les provinces du sud est liée à plusieurs facteurs comme la pression démographique, la raréfaction des ressources naturelles et les effets du changement climatique. L'expansion des terres agricoles empiète sur les couloirs de transhumance, limitant l'accès des éleveurs aux pâturages et aux points d'eau, ce qui génère des tensions récurrentes. Ces tensions dans le sud du pays s'expliquent également par la proximité avec la République centrafricaine (RCA), en proie à des troubles persistants depuis 2013, favorisant l'afflux de groupes armés et de populations déplacées, ce qui accroît les tensions sur les ressources locales.<sup>8</sup>

## 3.1 UNE COMPLÉMENTARITÉ ANCESTRALE ENTRE ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS

L'économie tchadienne repose en grande partie sur le secteur agro-pastoral (54% du PIB en 2021)<sup>9</sup> comprenant l'agriculture vivrière, les cultures de coton et de la canne à sucre et l'exploitation des produits de cueillette et l'élevage. L'agriculture soutient les moyens de subsistance d'environ 88% des ménages au Tchad.<sup>10</sup> L'élevage représente 18% du PIB et 40% des exportations avec la vente de bétail sur pied.<sup>11</sup>

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques dans les zones rurales (occupant plus de 85% de la population rurale) et emploient les deux tiers de la population active du pays dont plus de la moitié est composée de femmes.<sup>12</sup> Ces activités économiques sont fragiles car soumises aux aléas climatiques et dépendantes de l'accès aux ressources naturelles que sont la terre et l'eau, dans un pays où 43,2% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (52,5% d'entre elle vivant en zone rurale).<sup>13</sup>

Dans la zone saharienne au nord qui couvre 47% du territoire, la pluviométrie est inférieure à 100 mm/an. Seuls l'agriculture oasis et l'élevage camelin et de petits ruminants peuvent y être pratiqués.<sup>14</sup> Dans la zone sahélienne située au centre du pays (43% du territoire national), la pluviométrie est comprise entre 100 et 800 mm/an.<sup>15</sup> Dans la partie nord de cette zone aride, l'activité est à vocation pastorale de transhumance saisonnière. Dans la partie sud de cette zone, semi-aride, la pluviométrie permet la pratique de l'agro-élevage principalement sédentaire à semi-transhumant.<sup>16</sup>

<sup>5</sup> OCHA, *Tchad : des affrontements intercommunautaires ont fait plus de 500 morts depuis le début de l'année*, 16 novembre 2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/11/1129902#:~:text=Les%20affrontements%20intercommunautaires%20au%20Tchad%20auraient%20fait%20depuis,relevant%20une%20!%C3%A9g%C3%A8re%20hause%20par%20rapport%20%C3%A0%202021>.

<sup>6</sup> ICG, *Tchad : Rompre le cycle des violences agropastorales*, 23 août 2024, consultable sur <https://www.crisisgroup.org/sites/default/files/2024-09/b199-tchad-cycle-des-violences-agropastorales.pdf>

<sup>7</sup> OCHA, *Tchad : Aperçu des conflits inter/intracommunautaires*, février 2025, consultable sur <https://www.unocha.org/publications/report/chad/tchad-apercu-des-conflits-interintracommunautaires-fevrier-2025>

<sup>8</sup> OCHA, *Tchad : Aperçu des conflits inter/intracommunautaires*, février 2025 (cité précédemment).

<sup>9</sup> Banque Mondiale, *base de données*, <https://www.ifc.org/fr/pressroom/2023/27474> (Consulté le 17 février 2025).

<sup>10</sup> Banque mondiale, *Exploiter les chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage pour favoriser la diversification économique et accroître le potentiel de croissance*, avril 2022, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099445005122233504/pdf/P1772540836abe0280be250b3df579c214c.pdf>

<sup>11</sup> FAO, *le pays en un coup d'œil*, <https://www.fao.org/tchad/notre-bureau/le-pays-en-un-coup-doeil/en/>

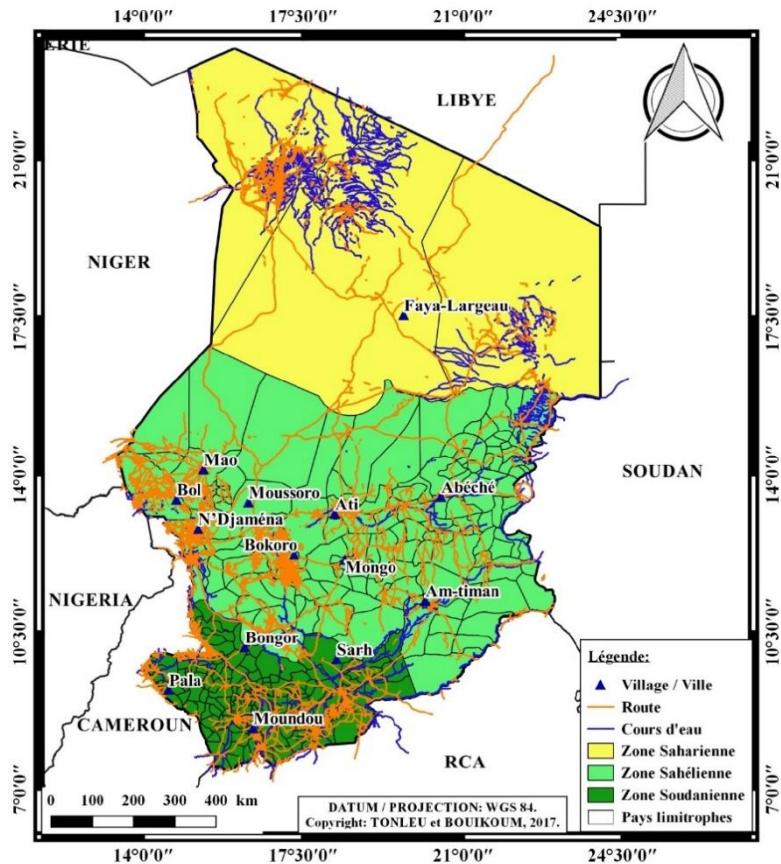
<sup>12</sup> HCHR, *Le droit à l'alimentation et les conflits éleveurs, agriculteurs au Tchad*, janvier 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/sdgs/19052023-Rapport-Etude-Droit-alimentation-et-Conflits-Agriculteurs-Eleveurs.pdf>

<sup>13</sup> Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques, *Quatrième Enquête sur les Conditions de vie des ménages et la Pauvreté au Tchad*, 10 septembre 2020, <https://anad.inseed.td/index.php/catalog/18>

<sup>14</sup> Rapport de l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM) : *Adaptation aux changements climatiques et renforcement de la résilience au Tchad*, Septembre 2019 consultable sur <https://www.iram-fr.org/ouverturepdf.php?file=braced-etude-resilience-et-adaptation-tchad-rapport-1570461350.pdf>, p. 14-17.

<sup>15</sup> Selon l'Institut du Sahel, une bonne pluviométrie pour le Sahel se situe entre 300 et 750 mm par an, avec une distribution adéquate des pluies pendant la saison agricole.

<sup>16</sup> IRAM : *Adaptation aux changements climatiques et renforcement de la résilience au Tchad*, Septembre 2019 (cité précédemment).



→ Cartographie des zones climatiques au Tchad © TONLEU et BOUKOUM 2017

Dans la zone soudanienne (sud du Tchad) qui couvre 10% du territoire national, l'agriculture a longtemps été l'activité privilégiée. Avec un climat de type tropical et une pluviométrie annuelle variant entre 800 mm et 1 200 mm<sup>17</sup>, les populations y cultivent du coton, des oléagineux, des légumes, des céréales (mil, sorgho, riz), et des tubercules (manioc, patate douce, igname, taro). Les cultures maraîchères sont également présentes.

L'élevage sédentarisé était auparavant peu présent dans la zone soudanienne du fait de la présence de glossines<sup>18</sup>, comme la mouche tsé-tsé. En revanche, cette zone traversée par le fleuve Logone et ses affluents est depuis longtemps une terre de pâturage qui attire les éleveurs transhumants venant de la zone sahélienne ou de la RCA. Les éleveurs empruntent les couloirs de transhumance pour mener leur bétail dans les prairies après la saison des récoltes et repartent en juin au tout début de la saison des pluies lors de la période des semences.

Cette transhumance a pendant longtemps été favorisée par la faible densité de population dans cette zone d'accueil et où de nombreux espaces restaient non utilisés par les agriculteurs. Elle répondait par ailleurs à un intérêt mutuel. Les agriculteurs profitent de la fumure organique produite par les bêtes pour la fertilisation des terres cultivables<sup>19</sup> et d'un apport alimentaire en lait, beurre et en viande. Les éleveurs bénéficient des espaces de pâturage, des résidus de culture comme le fourrage pour le bétail, d'un accès aux marchés agricoles pour un apport en céréales et d'autres denrées alimentaires et d'un marché pour le produit de leurs bêtes, y compris en atteignant via cette zone les marchés frontaliers de la République centrafricaine et du Cameroun voisins. La complémentarité se traduit donc par des échanges de produits et de services.

Pourtant, cette complémentarité traditionnelle s'est vue fragilisée par deux évolutions : l'augmentation de la densité de population dans les zones agricoles qui réduit la surface des terres disponibles pour le pâturage et la sédentarisation progressive de certaines populations d'éleveurs liée en partie aux changements

<sup>17</sup> IRAM : *Adaptation aux changements climatiques et renforcement de la résilience au Tchad*, Septembre 2019 (cité précédemment).

<sup>18</sup> Claude Ardit, *Paysans Sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad*, 1999, consultable sur [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/pleins\\_textes\\_7/divers2/010020161.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/divers2/010020161.pdf), page 9.

<sup>19</sup> A.B Kaou, *Rapport de synthèse sur les systèmes agriculture-élevage au Tchad*, en copie avec Amnesty International.

climatiques. Ces changements modifient les dynamiques traditionnelles d'échange et génèrent des tensions.<sup>20</sup>

## 3.2 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET CONCURRENCE POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

La dynamique de coexistence entre agriculteurs et éleveurs s'est progressivement complexifiée sous l'effet de la raréfaction des espaces disponibles et de l'intensification de la concurrence pour l'accès aux ressources naturelles. Cette évolution résulte de multiples facteurs interconnectés, notamment les changements climatiques, les enjeux sécuritaires, les mutations économiques et la pression démographique croissante.<sup>21</sup>

Selon une estimation du ministère de l'Élevage en 2016, le cheptel du Tchad comptait environ 94 millions de têtes de bétail. En 2021, le cheptel a été estimé à plus de 137 millions de têtes, selon les données actualisées par le Bureau du recensement général de l'élevage.<sup>22</sup> En 2023, le ministère de l'Élevage a indiqué que le cheptel tchadien comptait plus de 140 millions de têtes de bétail.<sup>23</sup> Ces chiffres illustrent une croissance notable du cheptel au Tchad au cours des dernières années.

La part de la zone soudanienne dans le cheptel national serait passée de moins de 10% en 1965 à plus 25% en 2006.<sup>24</sup> D'après le ministère de l'Élevage en 2016, la zone soudanienne renferme de manière permanente 20% de l'effectif bovin et 36% de l'effectif des petits ruminants.<sup>25</sup> Les interlocuteurs d'Amnesty International, qu'ils soient membres du gouvernement ou représentants d'ONG, ont corroboré l'observation d'une augmentation significative du cheptel dans le sud du Tchad au cours des dernières décennies.

Une croissance qui est confirmée par la présence de plus en plus importante de fericks, un terme arabe désignant un campement (à l'origine un campement temporaire d'éleveurs transhumants constitué de tentes). Selon les estimations fournies par des représentants de communautés d'entente entre agriculteurs et éleveurs qui travaillent sur la question des couloirs de transhumance, il y avait 5 fericks en 2009 dans le Logone Occidental et désormais 47 en 2024.<sup>26</sup> Selon un membre d'une ONG intervenant dans les provinces sud du pays rencontré par Amnesty International à N'Djamena, il n'existe pas de données précises concernant le nombre de fericks au Tchad, ceux-ci étant censés être provisoires et ne pas s'installer dans la durée. Cependant de l'avis de toutes les personnes interrogées par Amnesty International, incluant les autorités, la forte croissance de ces installations est une réalité, dont certaines sont devenues permanentes.<sup>27</sup>

L'accroissement marqué du nombre de troupeaux et de campements dans les zones méridionales du Tchad résulte d'une reconfiguration progressive des espaces traditionnels d'élevage, amorcée à la fin du 20e siècle. Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs interdépendants. D'une part, les variations climatiques, notamment la désertification et la réduction des pâturages dans les zones sahéliennes, ont contraint les éleveurs à se déplacer vers des territoires plus propices à l'élevage. D'autre part, l'insécurité croissante dans la région centrale, exacerbée par la présence de groupes armés et criminels, a accéléré ces mouvements. Enfin, la proximité des centres urbains et des zones à forte densité démographique constitue un facteur économique, offrant aux éleveurs un accès aux marchés et une meilleure valorisation de leurs produits.<sup>28</sup>

Selon un responsable du Centre de Recherches en Anthropologie et Sciences Humaines (CRASH) rencontré par Amnesty International : « **Dans les années 1960-70, il n'y avait pas d'élevage dans le Sud notamment du fait de la présence de la mouche Tsé-Tsé. L'élevage se faisait dans le centre. Avec le changement climatique et le départ des mouches**

<sup>20</sup> ICG, *Tchad : rompre le cycle des violences agropastorales*, aout 2024, consultable sur <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/chad/b199-tchad-rompre-le-cycle-des-violences-agropastorales>

<sup>21</sup> ICG, *Tchad : rompre le cycle des violences agropastorales*, aout 2024, (Cité précédemment).

<sup>22</sup> Alwihda Info, *Tchad : un cheptel de plus de 137 millions de têtes de bétail en 2021*, 5 janvier 2022, consultable sur [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-un-cheptel-de-plus-de-137-millions-de-tetes-de-betail-en-2021\\_a110227.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-un-cheptel-de-plus-de-137-millions-de-tetes-de-betail-en-2021_a110227.html)

<sup>23</sup> RFI, *Au Tchad, la viande reste chère malgré une forte production*, 20 octobre 2023, consultable sur <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/afrique-%C3%A9conomie/20231024-au-tchad-la-viande-reste-ch%C3%A8re-malgr%C3%A9-%C3%A9une-forte-production>

<sup>24</sup> Koussou MIAN-OUDANANG, Guillaume DUTEURTRE, *Le rôle de la zone soudanienne dans le commerce des bovins sur pied en Afrique centrale*, 30 novembre 2013, consultable sur <https://www.m.elewa.org/JAPS/2013/20.1/1.pdf>, p. 3.

<sup>25</sup> Conférence épiscopale du Tchad, *Etude sur le phénomène d'accaparement des terres dans la zone soudanienne du Tchad*, 25 avril 2019, consultable sur [http://plateforme-pastorale-tchad.org/classified/2019-03\\_Rapport\\_Final\\_Djinodji.pdf](http://plateforme-pastorale-tchad.org/classified/2019-03_Rapport_Final_Djinodji.pdf), p. 27.

<sup>26</sup> Interview en personne avec un représentant associatif le 30 septembre 2024 à Moundou.

<sup>27</sup> Interviews en mai 2023 et septembre et novembre 2024 à N'Djamena et Moundou.

<sup>28</sup> Conférence épiscopale du Tchad, *Etude sur le phénomène d'accaparement des terres dans la zone soudanienne du Tchad*, 25 avril 2019, (Cité précédemment), p. 52.

**en raison de la baisse d'humidité, les éleveurs sont descendus dans le Sud. Avant les éleveurs partaient au début de la saison des pluies. Aujourd'hui, ils restent. »<sup>29</sup>**

Sur le plan climatique, au-delà des épisodes de sécheresse marquants des années 1970 et 1980, le Tchad a été confronté ces dernières décennies à une forte variabilité de la pluviométrie. Cette instabilité a entraîné une diminution des pâturages dans les zones arides et semi-arides de la région sahélienne, affectant directement les systèmes pastoraux et contraignant les éleveurs à adapter leurs pratiques de mobilité. Les projections des variations pluviométriques aux horizons 2030, 2050 et 2100 ne prévoient pas - ou peu - de changement dans les cumuls de précipitations dans le sud du pays.<sup>30</sup> En revanche, elles anticipent une forte diminution dans la zone sahélienne et dans la partie sud de la zone saharienne. Celle-ci est estimée à - 20% en 2030 et pourrait atteindre -70% en 2100 par rapport à la moyenne 2000-2009.<sup>31</sup> Dans les zones saharienne et soudanienne, les températures devraient s'élever en moyenne de 1,2 °C à l'horizon 2030, 2,2 °C en 2050 et 4,1 °C en 2100. La zone sahélienne devrait être la plus touchée par l'augmentation de températures.<sup>32</sup>



## LES CONSÉQUENCES DES COMBUSTIBLES FOSSILES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES DROITS HUMAINS

Le réchauffement climatique, principalement causé par la production humaine et la combustion de combustibles fossiles, modifie le climat, avec de graves répercussions sur les droits humains à travers le monde, en particulier dans les pays à faible revenu comme le Tchad, qui ont pourtant le moins contribué au problème. Le Tchad est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique au monde, et a connu ces dernières années des épisodes de chaleur extrême et d'inondations. Il fait partie des pays les plus chauds de la planète, et les températures annuelles moyennes y ont augmenté de plus de 0,5 degré Celsius depuis les années 1990, soit près du double de la moyenne mondiale, avec une hausse prévue 1,5 fois plus rapide que la moyenne mondiale.<sup>33</sup>

Bien que les études scientifiques sur la contribution du changement climatique à la désertification au Tchad restent peu concluantes, notamment en raison du manque de données adéquates, des signes indiquent que la variabilité des précipitations s'est accrue ces dernières années, probablement en raison du changement climatique. Les dommages liés au climat ont été estimés à 12% du PIB en 2019 selon la Banque mondiale, et les pertes annuelles pourraient dépasser 10% du PIB d'ici 2050 dans un scénario pessimiste de climat sec.<sup>34</sup>

Une élimination complète, rapide, équitable et financée des combustibles fossiles est d'une urgence absolue pour éviter les pires effets du changement climatique, avec un financement climatique accru de la part des pays à revenu élevé les plus responsables des émissions mondiales en faveur des pays à faible revenu, afin de les aider à réduire leurs émissions, à s'adapter au changement climatique et à se relever des pertes et préjudices induits par le climat.

La désertification des zones du nord et du centre ajoutée à la situation sécuritaire a eu pour effet de contraindre certains éleveurs transhumants à descendre plus tôt dans l'année vers le Sud, atteignant parfois les espaces agricoles au moment des récoltes, et d'y résider plus longtemps.<sup>35</sup> Elle a également amené les

<sup>29</sup> Interview en personne avec un chercheur du CRASH, le 2 mai 2023 à N'Djamena.

<sup>30</sup> Iram, *Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience au Tchad*, septembre 2019 (Précédemment cité) p. 22.

<sup>31</sup> Iram, *Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience au Tchad*, septembre 2019, (Précédemment cité) p. 22.

<sup>32</sup> Iram, *Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience au Tchad*, septembre 2019, (Précédemment cité) p. 22.

<sup>33</sup> International Monetary Fund, Climate Change in Chad: Challenges and Opportunities, 12 décembre 2024, consultable sur <https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2024/336/article-A002-en.xml>

<sup>34</sup> Banque mondiale, note sur la situation économique au Tchad en 2023, avril 2023 consultable sur

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099070623113065869/pdf/P1792990644eaf0470b3470684d362fd4a3.pdf> p. 14.

<sup>35</sup> Conférence épiscopale du Tchad, *Etude sur le phénomène d'accaparement des terres dans la zone soudanienne du Tchad*, 25 avril 2019, (Précédemment cité), p. 27.

éleveurs à changer les itinéraires de transhumance pour s'adapter aux évolutions des zones de pâturage et de points d'eau. Une responsable d'ONG basée à Moundou et intervenant dans le domaine confirme cette évolution et affirme que les « **animaux descendant de plus en plus tôt. Ils arrivent vers novembre, décembre et restent jusqu'à juin.** »<sup>36</sup>

Cette évolution a par ailleurs conduit de nombreux éleveurs à se sédentariser dans les zones méridionales du Tchad, où les conditions climatiques, notamment une pluviométrie plus abondante, sont plus favorables. Selon plusieurs représentants d'ONG basés à Moundou et à N'Djamena, de nombreux fericks se sont transformés en habitats permanents, dotés de constructions en dur pouvant accueillir plusieurs familles. Ces anciens transhumants sédentarisés sont aujourd'hui qualifiés d'agro-éleveurs, car ils associent l'élevage à la culture de parcelles autour de leur habitat afin de subvenir à leurs besoins alimentaires. Bien qu'installés durablement, ces éleveurs continuent de pratiquer une petite transhumance, se déplaçant de manière saisonnière au sein des régions méridionales pour garantir l'alimentation de leur cheptel.<sup>37</sup>

Plusieurs autorités et ONG rencontrées par Amnesty International ont également mis en avant le fait qu'en plus du phénomène des agro-éleveurs s'est ajoutée ces dernières années la catégorie des néo-éleveurs. Il s'agit de hauts fonctionnaires et de chefs militaires qui sont devenus propriétaires de troupeaux, pouvant dépasser les 1 000 têtes selon les observateurs locaux.<sup>38</sup>

Ces propriétaires confient leurs animaux à des bouviers dont le rôle est de convoyer le bétail. Ils perçoivent pour cela un salaire, peuvent être armés et protégés par leurs chefs. À l'origine, l'armement des bouviers avait pour objet d'assurer leur protection contre les « zaraguina », un terme désignant des groupes de coupeurs de route.<sup>39</sup> Les animaux des néo-éleveurs sont souvent stationnés dans des endroits proches des grandes villes pour permettre aux propriétaires de les suivre.<sup>40</sup> Enfin, il faut noter que les cultivateurs sédentaires investissent également dans l'élevage, principalement des bœufs d'attelage, mais aussi des petits ruminants.

Le bétail des éleveurs transhumants, sédentarisés et néo-éleveurs utilise les couloirs de transhumance reliant les fericks, permettant le passage des animaux entre les zones de culture et l'accès aux pâturages, à l'eau et aux aires de stationnement.<sup>41</sup>

Ces couloirs, aménagés dans les années 1960, sont devenus obsolètes au fil du temps par manque de connaissance et de vulgarisation. De plus, pour beaucoup leurs contours restent flous et ils ne sont pas adaptés aux variations climatiques et nouvelles zones de concentration des éleveurs et des cultures.<sup>42</sup>

Les facteurs climatiques, l'augmentation de la population animale et le manque de clarté dans le balisage de certains couloirs de transhumance, combinés à la pression démographique sur les terres agricoles, augmentent ainsi les risques de conflits.

---

<sup>36</sup> Interview en personne avec un responsable d'une ONG travaillant sur les questions agropastorales, en octobre 2024 à Moundou.

<sup>37</sup> Interviews en personne en mai 2023, septembre et octobre 2024 à Moundou et N'Djamena.

<sup>38</sup> Interviews en personne en mai 2023 et septembre 2024 à Moundou et N'Djamena.

<sup>39</sup> Interview en personne avec un défenseur des droits humains en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>40</sup> Interview en personne avec des défenseurs des droits humains en octobre 2024 à Moundou.

<sup>41</sup> Interview en personne avec des défenseurs des droits humains en octobre 2024 à Moundou.

<sup>42</sup> Interview en personne avec plusieurs médiateurs en octobre 2024 à Moundou.

### 3.3 CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET EXTENSION DES CULTURES DANS LA ZONE SOUDANIENNE

Année	Ensemble Population Tchadienne estimée
2005	9,786,000
2010	11,227,000
2015	13,700,000
2017	15,000,000
2023	18,280,000
2050	44,000,000

☞ *Croissance de la population tchadienne entre 2005 et 2050 basées sur données de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques © Amnesty International*

L'augmentation du cheptel dans le Sud s'est faite parallèlement à l'intensification de la mise en valeur agricole des terres, un phénomène lié aux variations climatiques et à la croissance démographique. Cette dynamique a été renforcée par l'adoption de la culture attelée et l'introduction de la mécanisation.<sup>43</sup>

Le Tchad connaît une croissance démographique estimée à 3,6% par an.<sup>44</sup> La population est passée d'environ 3 millions au moment de l'indépendance en 1960, à plus de 15 millions en 2018, dont la moitié se trouve dans la zone soudanienne qui représente 10% de la surface du pays. Les projections de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et de la Démographie (INSEED) prévoient une population de plus de 23 millions à l'horizon 2030 et plus de 44 millions en 2050.<sup>45</sup> Le peuplement s'est densifié dans les espaces offrant des ressources naturelles abondantes. De 30 000 habitants en 1964, la ville de Moundou dans la province du Logone Occidental est passée à 100 000 habitants en 1993, 136 000 en 2009, 187 000 en 2010, 210 400 en 2020 et devrait atteindre 259 700 habitants en 2025.<sup>46</sup>

Dans un contexte de pression démographique et de changements climatiques, les agriculteurs cherchent à diversifier leurs systèmes de production, tout en élargissant leurs superficies cultivées pour compenser la baisse de la fertilité des sols.<sup>47</sup> Cette expansion des terres cultivées s'accompagne d'une diversification des types et modes de culture, incluant la modification du calendrier agricole et des pratiques de labour, le développement de l'irrigation et du maraîchage, la mise en valeur des bas-fonds et des berges des cours d'eau, ainsi que l'adoption de variétés à cycle court.<sup>48</sup>

Il est observé que les espaces disponibles sont souvent transformés en champs, valorisés par des productions végétales, sans nécessairement prendre en compte la préservation de l'utilisation partagée des ressources naturelles ni des zones rurales destinées à la pâture du bétail. Une situation qui exacerbe les tensions entre éleveurs et agriculteurs pour l'usage de l'espace et l'accès aux ressources naturelles.

<sup>43</sup> Iram, *Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience au Tchad*, septembre 2019, (précédemment cité), P. 20.

<sup>44</sup> INSEED, *Population*, <https://www.inseed.td/index.php/component/content/article/101-thematiques/179-population?Itemid=437> (Consulté le 17 février 2025).

<sup>45</sup> INSEED, *Population*, <https://www.inseed.td/index.php/thematiques/statistique-demographique/population>, (consulté le 17 février 2025).

<sup>46</sup> Model DJEMON and Innocent NANDIGUIM, *Dynamique des périphéries urbaines en Afrique subsaharienne, le cas des sols limitrophes de Moundou (sud-ouest -Tchad)*, novembre 2022, consultable sur <https://www.sciencejsar.com/sites/default/files/article-pdf/IJSAR-1374.pdf>, p. 2.

<sup>47</sup> Conférence épiscopale du Tchad, *Etude sur le phénomène d'accaparement des terres dans la zone soudanienne du Tchad*, 25 avril 2019 (précédemment cité), p. 27.

<sup>48</sup> Interviews en personne en mai 2023, septembre et octobre 2024 à Moundou et N'Djamena.

## 3.4 LA PROBLÉMATIQUE DU FONCIER ET DE L'ACCÈS À LA TERRE

Au centre des tensions liées à l'usage de l'espace entre éleveurs et agriculteurs se trouve aussi la question de l'accès à la terre et de la propriété. Depuis une vingtaine d'années, les terres de la zone soudanienne sont devenues un terrain de convoitises pour divers acteurs, notamment l'État à travers ses différentes subdivisions administratives, les entreprises multinationales et nationales, ainsi que les élites et les hommes d'affaires. Une compétition pour la terre se joue entre ces différents acquéreurs, qui s'intéressent particulièrement aux zones proches des grandes voies de circulation et des cours d'eau, ainsi qu'aux terres fertiles.<sup>49</sup>

De grandes compagnies multinationales se sont ainsi installées à partir de 2004 pour exploiter le pétrole, principalement dans les zones fertiles, cultivées ou en jachère dans le bassin de Doba dans le Logone Oriental. L'agrandissement des périmètres urbains a également accompagné la croissance démographique et le développement économique dans les villes, se traduisant par de nouveaux besoins de terres.<sup>50</sup>

Les terres agricoles comprenant champs et jachères situées aux alentours des villages sont également prisées par les éleveurs sédentarisés. Par ailleurs, les espaces proches des grandes villes sont recherchés par les néo-éleveurs, élites et notables pour leur accès aux marchés et aux services.<sup>51</sup>

Le fondement juridique du droit de propriété est basé sur la loi n° 24 du 22 juillet 1967<sup>52</sup> sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers. Selon la loi, la propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation (article 1). Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire (article 13). Cette preuve peut résulter de la constatation officielle d'une mise en valeur dont les caractères peuvent varier suivant les régions et les modes d'exploitation du sol (article 14). La constatation de la mise en valeur d'une terre ne peut être demandée que par l'auteur de la mise en valeur ou par l'État (article 17).

Le décret n° 186-PR du 1er août 1967<sup>53</sup>, portant sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, précise dans les détails les modalités d'application des procédures de constatation et les conditions de purge des droits coutumiers. L'article 48 de ce décret détermine la composition de la commission de constatation qui est présidée par le préfet et qui a pour membres six représentants des services déconcentrés de l'État et un représentant de la communauté rurale à savoir le chef de village.

Plusieurs interlocuteurs d'Amnesty International ont relevé l'existence de pratiques qui seraient illégales en matière de cession de terres, notamment du fait de chefs de canton ou de chefs de villages qui vendraient des terres au mépris du droit coutumier notamment aux éleveurs en recherche d'espace destiné à servir d'habitat et d'aire de campement ou stationnement des animaux. Ils agiraient ainsi par appât du gain et/ou comme auxiliaires des autorités administratives locales, elles-mêmes propriétaires de têtes de bétail.<sup>54</sup> Certains de ces chefs traditionnels sont d'ailleurs nommés par les autorités locales.<sup>55</sup> Beaucoup d'entre eux auraient ainsi cédé à titre gracieux ou vendu des portions des terres de leur ressort territorial sans consulter leur communauté. Selon l'ancien président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) :

« Les chefs de canton contribuent à l'accaparement des terres ».<sup>56</sup>

Face à cette situation, les populations sont souvent dans l'ignorance des textes réglementaires relatifs à la gestion foncière, ainsi que des mécanismes permettant de contester des cessions de terres jugées indues. De plus, la lenteur des procédures de recours et les coûts financiers associés dissuadent fréquemment les populations concernées d'engager de telles démarches.<sup>57</sup> Une réalité confirmée par le responsable d'une

<sup>49</sup> Interviews en personne en mai 2023, septembre et octobre 2024 à Moundou et N'Djamena.

<sup>50</sup> Conférence épiscopale du Tchad, *Etude sur le phénomène d'accaparement des terres dans la zone soudanienne du Tchad*, 25 avril 2019, (précédemment cité) P. 22.

<sup>51</sup> Interview en personne à Moundou et N'Djamena en mai 2023, septembre et octobre 2024.

<sup>52</sup> Tchad, Loi n°67-24 du 22 juillet 1967 portant propriété foncière et droits coutumiers, consultable sur <https://droit-africaine.com/upload/doc/tchad/Tchad-Loi-1967-24-propriete-fonciere.pdf>

<sup>53</sup>Tchad, Décret 67-186 1967-08-01 PR sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, consultable sur [https://juriscom.org/Documentation/Tchad/Urbanisme/Decret-67-186-1967-08-01%20PR\\_régime\\_propriété\\_foncière\\_droits\\_coutumiers.pdf](https://juriscom.org/Documentation/Tchad/Urbanisme/Decret-67-186-1967-08-01%20PR_régime_propriété_foncière_droits_coutumiers.pdf)

<sup>54</sup> Interview en personne à Moundou et N'Djamena en mai 2023, septembre et octobre 2024.

<sup>55</sup> Tchad, Loi organique portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières., consultable sur <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cha119397.pdf>

<sup>56</sup> Interview en personne avec l'ancien président de la CNDH en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>57</sup> Care, *Rapport d'étude sur les textes officiels et mécanismes communautaires de gestion de conflits et couloirs de transhumance dans le département de la Nya Pendé*, Avril 2018, Page 19, (en copie avec Amnesty International).

ONG basée à Moundou travaillant sur la question de l'accaparement de terres dans la province du Logone Occidental.<sup>58</sup> Par ailleurs, en raison de la pauvreté en milieu rural et des difficultés rencontrées pour tirer des revenus suffisants de l'agriculture, la terre est devenue, ces dernières années, une source de revenus pour certains agriculteurs. Ainsi, les propriétaires fonciers n'hésitent plus à vendre des parcelles, en particulier dans les villages situés à proximité des zones urbaines et dans les régions favorables à l'élevage.<sup>59</sup>

**« La cause des conflits est l'accès aux ressources : l'eau, les terres, les pâturages. Tout est objet de dispute. Il y a des provocations de part et d'autre [éleveurs et agriculteurs] ».<sup>60</sup>**

Les conflits qui éclatent entre éleveurs et agriculteurs ont ainsi souvent pour origine des litiges liés à l'acquisition de terrain (ou phénomène d'accaparement des terres), des dégâts causés par les animaux dans les champs ou l'obstruction par les cultures des couloirs de transhumance, des voies d'accès à l'eau et aires de pâturage.

Selon le ministre de la Sécurité publique et de l'immigration : « **Des couloirs de transhumance sont identifiés et marqués avec des zones de stationnement. Mais de la frontière centrafricaine au 16e parallèle, ils ne sont pas respectés dans les deux sens. Des animaux sans corde peuvent partir dans les champs. Des éleveurs de mauvaise foi laissent les animaux brouter les cultures. Les agriculteurs, de leur côté, disent que l'État a pris trop d'espace pour faire les couloirs. Ils prennent donc ces espaces pour cultiver. Il y a aussi le problème des éleveurs sédentarisés ou néo-éleveurs qui achètent des terres pour y mettre leur bétail. Mais parfois l'achat n'est pas fait dans les règles ou est contesté, ce qui amène des conflits** ».<sup>61</sup>

Ces conflits, de plus en plus nombreux ces dernières années, peuvent dégénérer en violences, parfois mortelles, du fait notamment des défaillances des processus traditionnels de règlement des conflits et du rôle parfois partisan des représentants de l'État, de la prolifération des armes, du défaut de protection des populations par les forces de défense et de sécurité et de l'impunité.<sup>62</sup>

---

<sup>58</sup> Interview en personne avec un directeur d'ONG travaillant sur l'accaparement des terres en octobre 2024 à Moundou.

<sup>59</sup> Interview en personne en mai 2023, septembre et octobre 2024 à Moundou et N'Djamena.

<sup>60</sup> Interview au Centre de Recherches en Anthropologie et Sciences Humaines, mai 2023, à N'Djamena.

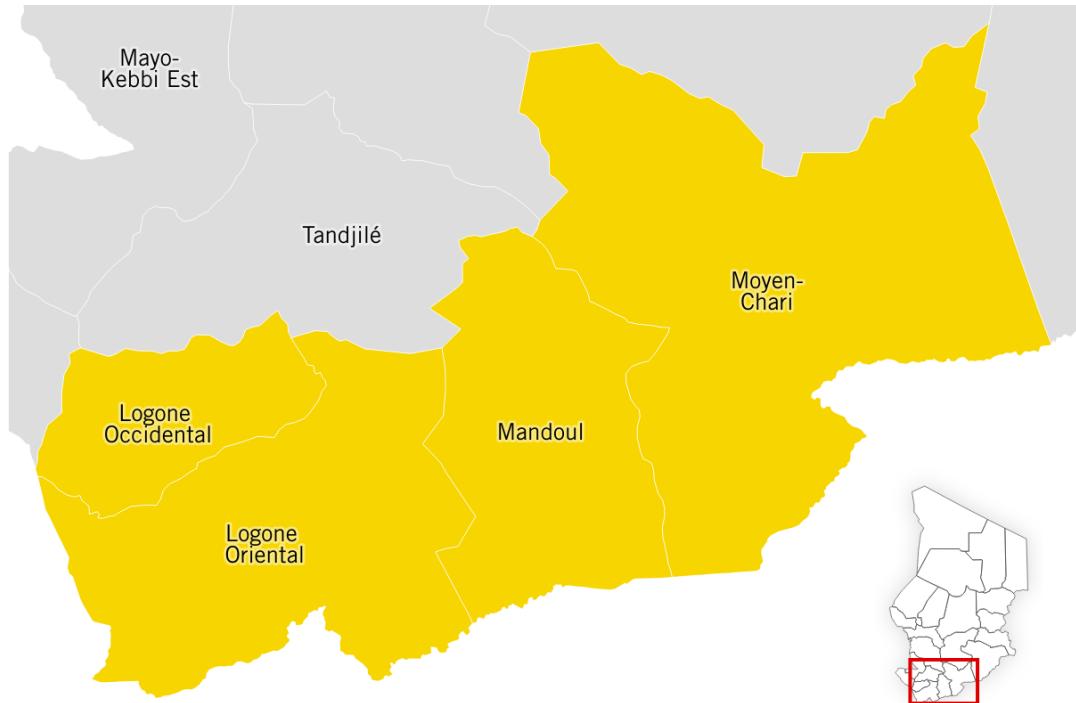
<sup>61</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité publique et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>62</sup> Interviews en personne en mai 2023, puis en septembre et octobre 2024 à Moundou et N'Djamena.

# **4. VAGUES DE VIOLENCES ENTRE 2022 ET 2024**

Ces dernières années, de nombreux épisodes de violences entre éleveurs et agriculteurs se sont produits dans les provinces du sud du pays. Parmi ces incidents, Amnesty International a documenté plusieurs épisodes de violences entre 2022 et 2024 (dont un qui a pris sa source dans un précédent épisode de violences en 2019) qui ont touché 14 villages dans 4 Provinces (Province du Moyen Chari : village de Sandana ; Province du Logone Oriental : villages de Dogoro, Bendjabo, Mempon, Dangdah, Don, Kamkoutou, Mankate, Bedoli ; Province de Mandoul : Bara 2 ; Province du Logone Occidental : village de Koutoumara 1 et 2, Pala Koudja). Ces violences documentées entre agriculteurs et éleveurs ont eu pour bilan : 98 personnes tuées, plus d'une centaine de blessés ; la destruction de plus de 600 habitations, le vol de centaines de têtes de bétail et de produits de récolte.

## Provinces du Tchad



Source: Base map : Datawrapper • Created with Datawrapper



### 4.1 MOYEN CHARI

#### VILLAGE DE SANDANA

Le village de Sandana est situé à 700 kilomètres au sud de la capitale, N'Djamena, à la frontière avec la République centrafricaine, dans le département de Barh-Kôh, Canton Koumogo, province du Moyen Chari. Ce village est dans une zone riche en terres agricoles et en eau, ce qui en a fait, progressivement, une zone de tension entre agriculteurs et éleveurs transhumants ou sédentarisés dans des fericks. Des incidents meurtriers se sont produits en 2022 qui ont connu leur genèse lors d'un précédent évènement sanglant survenu en 2019.

#### SANDANA (2019)

Le 26 août 2019, de violents affrontements ont opposé les communautés de Sandana et les résidents de différents fericks installés aux alentours du village. Selon les documents de l'enquête judiciaire consultés par Amnesty International, les affrontements ont débuté à la suite de l'intrusion de bœufs appartenant à des éleveurs sur une parcelle agricole à 5 km de Sandana. L'altercation initiale s'est soldée par deux blessés par arme blanche, un agriculteur et un éleveur. De retour dans leurs fericks, les éleveurs ont alerté leurs chefs respectifs, qui ont alors organisé une expédition punitive contre le village de Sandana. À pied, à cheval et à moto, armés d'armes à feu, de machettes et d'arcs, ils ont attaqué le village.<sup>63</sup>

<sup>63</sup> Cour d'appel de Sarh, *Arrêt criminel N°05/20223*, 4 avril 2023, en copie avec Amnesty International.

Selon le rapport de la commission d'enquête mise en place par le gouvernement<sup>64</sup>, le récit des avocats des victimes rencontrées par Amnesty International et les documents judiciaires analysés par l'organisation, deux éleveurs sont, dans un premier temps, entrés dans le village, armés de fusils. Ils ont ouvert le feu, tuant trois pasteurs, puis les ont mutilés en leur coupant les oreilles.<sup>65</sup> Lorsque les villageois, pris de panique, ont commencé à fuir, d'autres éleveurs armés les attendaient à la périphérie du village et ont poursuivi les attaques. Au total, selon la justice tchadienne, sept villageois ont été tués et huit autres blessés.<sup>66</sup> Du côté des assaillants, le bilan s'élevait à deux morts. 142 bœufs appartenant aux villageois auraient également été volés durant les incidents. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations, ce conflit a provoqué le déplacement de 1 000 personnes, qui ont trouvé refuge dans les villages de Koumogo et Danamadji situés à 23 km à l'est de Sandana.<sup>67</sup>

Une enquête judiciaire a été ouverte et confiée à la gendarmerie du département de Barh-Kôh. Parallèlement, les autorités administratives sont intervenues après les incidents en organisant des sessions de discussion entre les communautés.<sup>68</sup> Ces efforts ont conduit à la signature d'un « accord de réconciliation » sous l'égide du gouverneur du Moyen-Chari et par la décision de mettre en place une commission de désarmement.<sup>69</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer l'effectivité de la mise en place de cette commission.

Selon un membre du collectif des avocats des victimes de Sandana rencontré à N'Djamena, la réconciliation aurait également inclus le versement de sommes d'argent par les assaillants aux résidents de Sandana en guise de « dia »<sup>70</sup>, une proposition que les victimes auraient rejetée, en réclamant un processus judiciaire. Il a également souligné que, en tout état de cause et malgré les incertitudes concernant la fiabilité du système judiciaire, les populations de Sandana ont décidé de porter l'affaire en justice avec l'aide d'avocats devant le tribunal de grande instance de Sarh.<sup>71</sup> En 2022, au moment des nouvelles violences à Sandana, cette affaire n'avait pas encore connu de procès.

## SANDANA (2022)

Après les violences de 2019, la tension est restée vive dans la localité. Selon la Commission d'enquête sur les événements de Sandana, des médias et des défenseurs des droits humains interrogés par Amnesty International, un autre incident entre les éleveurs et les agriculteurs a débuté le 9 février 2022 aux alentours de 12 heures, lorsque le corps sans vie du chef de tribu de la communauté arabe Missirié, ayant joué un rôle dans les tueries de 2019 et résidant dans un ferick situé à 7 kilomètres à l'est de Sandana, a été découvert par deux habitants du même ferick. Ces derniers ont averti la gendarmerie qui est intervenue pour faire les premières constatations.<sup>72</sup> La nouvelle de cet événement s'est diffusée rapidement dans plusieurs fericks aux alentours de Sandana.<sup>73</sup>

Toujours selon le rapport de la Commission d'enquête sur les événements de Sandana ainsi que des témoignages collectés auprès de membres de la société civile, d'avocats des victimes et défenseurs de droits humains<sup>74</sup>, plusieurs éleveurs, dont certains faisaient l'objet de mandats d'arrêt dans le cadre de l'instruction judiciaire pour les violences commises à Sandana en 2019 mais non appréhendés, ont alors décidé d'organiser<sup>75</sup> une nouvelle attaque. Selon le même procédé, un individu, suspecté par la justice de la mort des trois pasteurs lors des tueries d'août 2019, s'est rendu à Sandana, au domicile du chef du village, où il a

<sup>64</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>65</sup> Cour d'appel de Sarh, *Arrêt criminel N°05/20223*, 4 avril 2023, en copie avec Amnesty International, et Interview en personne avec les avocats des victimes en juin 2023 et septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>66</sup> Cour d'appel de Sarh, *Arrêt criminel N°05/20223*, 4 avril 2023, en copie avec Amnesty International, et Interview en personne avec les avocats des victimes en juin 2023 et septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>67</sup> Organisation internationale pour les migrations, *Tchad suivi des urgences*, 29 aouts 2019 ; [https://dtm.iom.int/dtm\\_download\\_track/8283?file=1&type=node&id=6531](https://dtm.iom.int/dtm_download_track/8283?file=1&type=node&id=6531)

<sup>68</sup> Interview en personne en juin 2023 et septembre 2024 à N'Djamena et Moundou.

<sup>69</sup> Alwihda info, Tchad : un comité de désarmement au Moyen-Chari après le "bain de sang" d'août, 29 septembre 2019, [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-un-comite-de-desarme-ment-au-Moyen-Chari-apres-le-bain-de-sang-d-aout\\_a77575.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-un-comite-de-desarme-ment-au-Moyen-Chari-apres-le-bain-de-sang-d-aout_a77575.html)

<sup>70</sup> Il s'agit d'une compensation financière expiatoire que l'auteur d'un homicide, ou sa famille doit verser à la famille de la victime ou à ses ayants droit. Depuis 2019, les autorités tchadiennes ont tenté de réglementer ou d'interdire cette pratique qui entrave les poursuites pénales.

<sup>71</sup> Interview en personne avec des avocats des victimes en juin 2023 et septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>72</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>73</sup> Interview en personne à N'Djamena, en juin 2023 et septembre 2024.

<sup>74</sup> Interview en personne avec un défenseur des droits humains basé Moundou en octobre 2024 et interview par téléphone avec un membre de la société civile de Sarh en juin 2025.

<sup>75</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International.

fait usage d'une arme à feu. Les villageois, pris de panique et tentant de fuir, ont été attaqués par d'autres éleveurs postés à l'extérieur du village. 13 personnes ont été tuées avec des couteaux, des machettes, des sagaies ou armes à feu.<sup>76</sup> Parmi les victimes<sup>77</sup> se trouvait un journaliste, qui a été abattu de plusieurs balles à la tête alors qu'il rapportait l'attaque en direct sur la radio communautaire Lotiko.

Selon le gouverneur du Moyen-Chari dans la journée du 9 février 2022, six véhicules des forces de défense et de sécurité ont été déployés dans la zone.<sup>78</sup> Des membres du gouvernement se sont rendus à Sandana le 12 février 2022 pour rencontrer les victimes et se sont engagés à assurer la reddition des comptes.<sup>79</sup> La commission d'enquête sur les événements de Sandana a été créée le 14 février 2022.<sup>80</sup>

Dans son rapport rendu public en septembre 2022, la commission d'enquête affirme que l'impunité des auteurs des tueries d'août 2019 était une des causes majeures des événements sanglants qui se sont déroulés en février 2022 à Sandana.<sup>81</sup> Par ailleurs la Commission a mis en évidence l'installation des fericks autour des zones fertiles et des points d'eau, en violation de la loi n° 04 du 31 octobre 1959<sup>82</sup> régissant le nomadisme au Tchad. La commission a déclaré que « **Les fericks occupent des zones fertiles et des points d'eau étouffant les paysans et rendant difficile leur accès à ces zones** »<sup>83</sup> et elle a questionné les processus ayant conduit à leur installation.

Selon un membre de la société civile qui travaille dans la zone depuis plusieurs années, « **on aurait pu après 2019 prévenir de nouveaux troubles en procédant à l'arrestation des principaux suspects et en permettant à la justice de fonctionner** ». Il dénonce la complicité des autorités locales<sup>84</sup> qui a permis aux suspects de demeurer dans la zone après 2019. Il a ajouté que depuis l'attaque de 2022 deux fericks se sont déplacés par crainte de nouveaux affrontements.

## 4.2 LOGONE ORIENTAL

### VILLAGES DES DÉPARTEMENTS DES MONTS DE LAM ET DE LA NYA PENDÉ

La province du Logone Oriental, située à la frontière de la République centrafricaine, connaît également des conflits entre éleveurs et agriculteurs qui se superposent parfois avec les dynamiques conflictuelles et criminelles présentes dans cette région. La porosité de la frontière favorise en effet la circulation au Tchad de groupes armés qui s'opposent au gouvernement centrafricain et de groupes criminels.

C'est dans ce contexte complexe que se sont déroulées les différentes attaques qui ont touché plusieurs villages situés dans les départements des Monts de Lam et de la Nya Pendé durant les mois d'avril et de mai 2023.

<sup>76</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>77</sup> Reporter sans frontière, *Tchad : un journaliste tué lors d'un massacre dans un village*, 15 février 2022, consultable <https://rsf.org/fr/tchad-un-journaliste-tu%C3%A9-lors-d-un-massacre-dans-un-village>

<sup>78</sup> Alwihda, *Tchad : le gouverneur du Moyen-Chari s'exprime sur le massacre de Sandana*, 19 février 2022, [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-le-gouverneur-du-Moyen-Chari-s-exprime-sur-le-massacre-de-Sandana\\_a111457.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-le-gouverneur-du-Moyen-Chari-s-exprime-sur-le-massacre-de-Sandana_a111457.html)

<sup>79</sup> Ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, *Communiqué*, 13 février 2022, en copie avec Amnesty International.

<sup>80</sup> Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation, *Décision n°002/PCMT/MATD/PMC/SG/2022*, 14 février 2022, en copie avec Amnesty International.

<sup>81</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International, P. 19.

<sup>82</sup> Loi n° 4 du 31 Octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cha150921.pdf> (consulté en décembre 2024).

<sup>83</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, p. 23.

<sup>84</sup> Interview par téléphone avec un membre de la société civile de Sarh en juin 2025.

## ATTAQUES D'AVRIL 2023

Selon le gouverneur de la province du Logone Oriental<sup>85</sup>, le préfet des Monts de Lam<sup>86</sup> ainsi que plusieurs entretiens réalisés par Amnesty international avec des témoins oculaires et victimes des affrontements et des ONG à N'Djamena et Moundou, une série d'affrontements dans le département des Monts de Lam a débuté avec une attaque par des individus non identifiés contre le ferick « Gourbedje » le 15 avril 2023 ayant causé la mort de deux personnes dont un enfant de deux ans et celle de deux assaillants. La cause de cette attaque n'a pas été identifiée.

Le lendemain, le 16 avril 2023, le village de **Dogoro**, proche du ferick, a été attaqué par de présumés éleveurs. Selon le témoignage recueilli par Amnesty International d'un homme présent au moment des faits « l'attaque a débuté à 4 heures du matin ».<sup>87</sup> « Les assaillants étaient à pied et armés de quelques armes à feu et d'armes blanches ». L'attaque s'est soldée par la mort d'au moins six personnes dont deux enfants, une fille de 6 mois et un garçon de 18 mois. Selon le rapport de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) qui a enquêté sur les lieux, le religieux Joseph Nonassem âgé de 82 ans fait partie des victimes.<sup>88</sup> Plusieurs biens ont été emportés par les assaillants.<sup>89</sup>

Le 18 avril 2023, plusieurs attaques ont ciblé les villages de Bendjabo, Mempon et Dangdah.

Selon les témoignages recueillis par Amnesty International dont ceux de personnes présentes au moment des faits, le village de **Bendjabo**, situé à 5 km au nord de Dogoro, a été l'objet d'une attaque à 5 heures du matin par un groupe de personnes venues à moto et à cheval.<sup>90</sup> Selon plusieurs témoins, les habitants de Bendjabo s'apprêtaient ce matin-là à se recueillir en hommage aux victimes des attaques de Dogoro du 16 avril lorsqu'elles ont été attaquées.<sup>91</sup> Selon un bilan fourni par les victimes de l'attaque rencontrées par Amnesty international, cinq personnes du village ont été tuées, dont une femme et 14 blessées.<sup>92</sup> Cette attaque a également été documentée par la LTDH ainsi que le collectif des associations du département des Monts de Lam.<sup>93</sup>

Le village de **Mempon**, situé à 800 m de Bendjabo, a également été attaqué le 18 avril 2023 aux alentours de 5 heures du matin, en même temps que l'attaque de Bendjabo. Un témoin de l'attaque rencontré par Amnesty International a raconté : « **La veille du 18 avril 2023, il y a eu un décès dans le village et on était dans ma cour pour la cérémonie le 18 avril à 5 h du matin lorsque l'attaque a commencé. Des hommes armés se sont mis autour du village et se sont mis à tirer.** »<sup>94</sup> Il a ajouté « Ils étaient à moto, au moins une quarantaine de personnes. Ils se sont dispersés en sous-groupes. Pendant que certains prenaient les bœufs, d'autres volaient dans les maisons, notamment un groupe à pied qui est reparti avec des motos. C'était bien organisé. »<sup>95</sup> Toujours selon lui : « lors de l'attaque nous avions l'impression que quelqu'un qui connaît le village les guidait. Devant la maison, un d'entre eux a dit que j'étais encore là, ce qui veut dire qu'ils savaient qui j'étais. Lorsqu'ils ont tiré sur ma fille, elle a crié et a désigné celui qui a tiré sur elle. C'est un homme qui réside à Bessao. Il avait même construit une maison dans le village. »<sup>96</sup> Il a conclu : « nous avons aussi reconnu un autre commerçant qui résidait à Bessao. Il avait une boutique à Gadibian. La veille de l'attaque, il est venu à 17 heures, il a fait le tour et est reparti. »<sup>97</sup> Pour lui, « les assaillants échangeaient en arabe et en fulfulde, ce ne sont pas des gens venus de RCA. Ils sont venus dans l'intention de nous piller. »

La fille de ce témoin, âgée d'une vingtaine d'années, a reçu une balle dans la hanche. Elle a raconté les violences subies ce jour-là : « j'ai couru pour rentrer dans la maison et j'ai fermé la porte derrière moi. On était 8 à l'intérieur. La chambre mesure environ 25 mètres carré. Les assaillants armés à l'extérieur ont commencé à tirer sur la porte. Au bout de quelques minutes, ils ont fini par entrer dans la chambre. À ce moment nous avons essayé de faire les morts. On était cinq à avoir été blessés par balles. Dans la chambre,

<sup>85</sup>Alwihda Info, Tchad : le récit du gouverneur du Logone Oriental sur les violences dans le département des Monts de Lam, 19 avril 2023, [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam\\_a122741.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam_a122741.html)

<sup>86</sup> Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme, *Rapport de mission suite aux massacres des populations des cantons de Ngadjibian et Bessao*, Avril 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>87</sup>Interview en personne avec une victime à Goré en juillet 2023.

<sup>88</sup> Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme, *Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul*, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International) et Interview en personne en juillet 2023.

<sup>89</sup> Interview en personne avec des résidents de Bendjabo à Goré juillet 2023.

<sup>90</sup> Ligue tchadienne des droits de l'homme, *Razzia dans les Monts de Lam*, 28 avril 2023, (en copie avec Amnesty International)

<sup>92</sup> Interview en personne avec des résidents de Bendjabo à Goré en juillet 2023.

<sup>93</sup> Ligue tchadienne des droits de l'homme, *Razzia dans les Monts de Lam*, 28 avril 2023, (en copie avec Amnesty International) et rapport de mission suite aux massacres des populations de Ngadjibian et Bessao, 29 avril 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>94</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon, en octobre 2024 à Moundou.

<sup>95</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon en octobre 2024 à Moundou.

<sup>96</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon en octobre 2024 à Moundou.

<sup>97</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon, en octobre 2024 à Moundou.

## VIVRE DE LA TERRE ET MOURIR POUR ELLE

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉS AUX CONFLITS ENTRE ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS AU TCHAD.

ils ont exécuté Yolande et lui ont donné un coup de machette. »<sup>98</sup> Elle a confirmé les propos tenus par son père « **j'ai reconnu l'homme qui m'a tiré dessus. C'est un commerçant qui réside à Bessao. Il a un temps résidé à Gadibian.** »<sup>99</sup>

Selon les témoins interviewés par Amnesty International à Moundou mais également à Goré, l'attaque s'est soldée par 1 mort (une femme) et 5 blessés. Ce bilan se retrouve également dans les rapports de la LTDH et du Collectif des Associations des Monts de Lam (CAMOL)<sup>100</sup> qui ont également enquêté sur l'attaque. À la suite de l'attaque le village s'est vidé de ses habitants<sup>101</sup>, certains se sont déplacés à Gadibian situé à 5 km au nord de Mempon.

Le village **Dangdah**, situé à 6 km à l'est de Dogoro et à 4 km au sud de Bendjabo, a été attaqué aux alentours de 8 h du matin le 18 avril.<sup>102</sup> Une victime de l'attaque, rencontrée par Amnesty International, a raconté avoir été réveillée par un coup de téléphone, la prévenant d'une attaque en cours à Bendjabo aux alentours de 5 heures du matin, et que les assaillants faisaient route vers le village de Dangdah.<sup>103</sup> Selon cette même personne : « À 8 h du matin, les assaillants ont attaqué le village. Ils étaient une centaine, venus à pied et à moto, armés de flèches, d'épées et d'armes de guerre. Ils ont tué 4 hommes et blessé deux autres, y compris moi. J'ai été blessé par balle à la cuisse. On ne les connaissait pas. Ils sont partis vers 9 h avec 25 têtes de bœufs et 20 moutons. »<sup>104</sup> Elle ajouté : « ayant peur du retour des assaillants, tout le monde est parti. » Elle n'a pas pu reconnaître les assaillants, car ils tiraient de loin.

Le 20 avril 2023, deux de ces villages ont de nouveau été le théâtre d'attaques et de pillages selon les témoignages recueillis par Amnesty International. Un témoin oculaire a raconté<sup>105</sup> qu'il avait décidé de retourner à son village, **Mempon**, afin de récupérer des stocks de nourriture abandonnés sur place. En approchant du village, il a observé neuf individus qui rodaien. Pris de panique, il s'est dissimulé et a contacté le chef du village réfugié à Gadibian, lequel a immédiatement informé les forces de sécurité. Au bout de quelques minutes, les neufs individus ont pris la direction de **Bendjabo** où ils auraient tué trois hommes rencontrés en chemin.

Toujours d'après le même témoin, alors qu'il accompagnait les forces de sécurité vers 10h30 dans les environs de Bendjabo, des échanges de coups de feu se sont engagés entre les forces de l'ordre et les neufs individus. Selon lui, trois présumés pillieurs ont été tués au cours de la fusillade, un a été appréhendé et détenu à Doba, et un militaire a été blessé. D'après ce témoin, une victime de l'attaque de Dangdah, rencontrée par Amnesty International et le rapport du CAMOL, la personne arrêtée par l'armée ce jour-là a désigné les commanditaires de la série d'attaques, qui seraient trois hommes habitant à Bessao, et le fournisseur de l'armement, qui résiderait à Goré. Le témoin de la seconde attaque de Mempon a conclu : « ce sont des membres de la communauté haoussa, ils sont là et ils ne sont pas inquiétés. »<sup>106</sup>

Selon le gouverneur du Logone Oriental<sup>107</sup>, les forces de sécurité ont été mobilisées dès le 19 avril 2023 pour poursuivre les assaillants qu'il a assimilé à des rebelles « kodos »<sup>108</sup> venus de la RCA, excluant l'hypothèse d'un conflit entre agriculteurs et éleveurs ou intercommunautaire. Ces déclarations du gouverneur sont en contradiction avec les propos tenus par des victimes et témoins des attaques de Mempon, Bendjabo, Dogoro et Dangdah ainsi que les rapports de la LTDH, de l'Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits Humains (ARED)<sup>109</sup> et du CAMOL, qui tendent à démontrer que les assaillants seraient des hommes, propriétaires de bétails de la communauté peul ou haoussa,

<sup>98</sup> Interview en personne avec une résidente de Mempon, en octobre 2024 à Moundou.

<sup>99</sup> Interview en personne avec une résidente de Mempon en octobre 2024 à Moundou.

<sup>100</sup> CAMOL, *Rapport de mission suite aux massacres des populations des cantons de Ngadjibian et Bessao*, avril 2023, en copie avec Amnesty International.

<sup>101</sup> Ligue tchadienne des droits de l'homme, *Razzia dans les Monts de Lam*, 28 avril 2023, (en copie avec Amnesty International) et Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme, *Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul*, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>102</sup> Interview en personne avec un résident de Dangdah octobre 2024 à Moundou.

<sup>103</sup> Interview en personne avec un résident de Dangdah octobre 2024 à Moundou.

<sup>104</sup> Interview en personne avec un résident de Dangdah octobre 2024 à Moundou.

<sup>105</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon en octobre 2024 à Moundou.

<sup>106</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon octobre 2024 à Moundou.

<sup>107</sup> Alwihda Infos, Tchad : le récit du gouverneur du Logone Oriental sur les violences dans le département des Monts de Lam, 19 avril 2023, consultable [https://www.alwihda.info/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam\\_a122741.html](https://www.alwihda.info/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam_a122741.html)

<sup>108</sup> Le terme Kodos est l'abréviation du mot commando et renvoie à un mouvement de rebelle qui a existé entre 1982 et 1986 dans les régions méridionales du pays à l'avènement de l'ancien Président Hissène Habré. Voir Souleymane, A. A, Communication et violences au Tchad : le cas du Moyen Chari et du Guéra (1900-2010), Juillet 2017, consultable sur

<https://scholarlypublications.universiteitleiden.nl/access/item%3A2941457/view>, page 101.

<sup>109</sup> Association pour la Réinsertion des Enfants et la Défense des Droits de l'Homme, *Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul*, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

identifiés et résidant à Bessao et ayant une bonne connaissance de la zone et de ses habitants. Cette série de violences a suivi l'attaque contre le ferick Gourbedje.

Le 20 avril 2023 les ministres de la Défense et de la Sécurité intérieure se sont déplacés dans les villages attaqués annonçant la mise en place d'un poste de sécurité afin de renforcer la protection des populations.<sup>110</sup> Amnesty International a rencontré le ministre de la Sécurité et de l'Immigration le 3 mai 2023 qui a affirmé que le gouvernement avait pris plusieurs mesures pour renforcer la sécurité dans ces zones en décidant notamment d'installer des postes de sécurité supplémentaires. Ces postes seraient occupés par des militaires équipés de véhicules et de motos pour intervenir rapidement en cas d'attaques.<sup>111</sup> En octobre 2024, lorsque Amnesty International a échangé avec les témoins et victimes, ils ont confirmé que le poste était opérationnel à Gadibian depuis la visite de la délégation.

À la connaissance d'Amnesty international, aucune enquête judiciaire n'a été ouverte sur ces attaques.



⌚ Visite du ministre de la Sécurité publique et du ministre de la Défense le 20 avril 2023 à Gadibian. © Toumaï web media

## ATTAQUES DE MAI 2023

Les violences dans la province se sont poursuivies au cours du mois de mai 2023 dans le département de la Nya Pendé, malgré les annonces du gouvernement concernant le renforcement de la sécurité après les attaques du mois d'avril 2023.

Le 6 mai 2023, plusieurs chefs de village du canton de Bekan ont été arrêtés par les autorités à la suite de l'assassinat en République centrafricaine d'un éleveur dénommé Al Hadj Beine. Selon plusieurs témoins et victimes interrogés par Amnesty International, les événements de mai auraient pour point de départ cet assassinat.<sup>112</sup>

Le 8 mai 2023, des individus armés ont attaqué le village de **Don** à 5 heures du matin.<sup>113</sup> Une femme âgée de 30 ans présente au village au moment de l'attaque a déclaré à Amnesty International : « **ils nous ont surpris le 8 mai 2023 très tôt. Mon mari qui tentait de se sauver a reçu une balle dans le tibia. Il a dû être amputé** ».<sup>114</sup> Selon plusieurs témoins rencontrés par Amnesty International, les assaillants à moto et à cheval ont d'abord commencé par encercler le village. Ils avaient des armes à feu, des machettes, des couteaux et des sagaies. Une autre femme présente au village a ajouté : « Ils sont venus s'installer autour du village avant de s'attaquer à nous. Ils ont fait du porte à porte et ont tué<sup>115</sup> mon petit frère et cassé le bras de ma mère ». L'attaque de Don, selon le procureur de la République de Gorée dans un communiqué de 2023, a fait 17

<sup>110</sup> Alwihda Infos, *Tchad : les ministres de la Sécurité et de la Défense à Bessao pour rassurer la population*, 20 avril 2023, consultable sur [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-les-ministres-de-la-Securite-et-de-la-Defense-a-Bessao-pour-rassurer-la-population\\_a122785.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-les-ministres-de-la-Securite-et-de-la-Defense-a-Bessao-pour-rassurer-la-population_a122785.html)

<sup>111</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration, mai 2023 à N'Djamena.

<sup>112</sup> Interview en personne avec des résidents de Don en juillet 2023 à Goré et, Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>113</sup> Interview en personne avec une résidente de Don en juillet 2023 à Goré et, Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>114</sup> Interview en personne avec une résidente de Don en juillet 2023 à Goré.

<sup>115</sup> Interview en personne avec une résidente de Don en juillet 2023 à Goré.

## VIVRE DE LA TERRE ET MOURIR POUR ELLE

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉS AUX CONFLITS ENTRE ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS AU TCHAD.

morts et 3 blessés.<sup>116</sup> Des bœufs d'attelage ont également été volés. Le Parquet a ouvert une enquête judiciaire.<sup>117</sup> Ce bilan a été confirmé par les responsables communautaires de la zone.<sup>118</sup>

Le 12 mai 2023, le village de **Kamkoutou**, situé à 10 km de Bessao, a fait l'objet d'une attaque. Un témoin oculaire a raconté à Amnesty International : « **Le 12 mai 2023, à 18 h, j'étais avec d'autres hommes sous le manguier en train de discuter lorsque j'ai entendu un coup de feu, puis d'autres. Les femmes sont venues vers nous en courant. Les assaillants ont attaqué tout le village des deux côtés de la route.** »<sup>119</sup> Selon lui, il y avait au moins 12 assaillants, armés de flèches, de machettes et d'armes à feu. Ils ont commencé à voler les bœufs et les villageois qui étaient au fait des attaques d'avril 2023 ont tenté de résister avec des armes blanches pour protéger leurs biens. Selon le témoin et le rapport de la LTDH, l'attaque s'est soldée par la mort d'une femme et de cinq hommes, et quatre personnes blessées dont une fille de 6 ans. Dans sa fuite, le même témoin a appelé les autorités de Bessao pour les prévenir de l'incident qui venait de se dérouler. Les forces de sécurité sont arrivées au village le lendemain, 13 mai, pour constater les incidents et demander que les victimes soient enterrées.<sup>120</sup>

Le 17 mai 2023, une autre attaque a eu lieu au village de **Mankate**, situé à 5 km au nord de Andoum. Un témoin a raconté à Amnesty International : « **le 17 mai 2023, à 4 heures du matin, sous la pluie, nous avons été attaqués par un groupe de personnes venues à pied et armées de fusils.** »<sup>121</sup> Des résidents du village interrogés en juillet 2023 ont affirmé que les assaillants sont venus à moto et à pied, qu'ils étaient armés de flèches et d'armes à feu et ont commencé à faire feu.<sup>122</sup> Une femme présente au moment de l'attaque a déclaré : « **Ils ont introduit l'arme à l'intérieur de la maison où nous étions pour tirer. On a essayé de fuir. C'est comme ça que ma sœur a reçu une balle au niveau du ventre et nous l'avons amenée à l'hôpital où elle a succombé quelques semaines plus tard** ».<sup>123</sup>

Les assaillants seraient restés plusieurs heures dans le village. 18 personnes y ont été tuées et 11 blessées. Des habitants rencontrés par Amnesty International en juillet 2023, ont déclaré que, suite à l'attaque, les villageois ont décidé de déposer les corps des victimes sur la route en signe de protestation contre l'inaction des autorités.<sup>124</sup> Des médias tchadiens ont relayé cette information et des vidéos et photos de cette protestation ont été diffusées sur les réseaux sociaux.<sup>125</sup> Les autorités locales sont alors intervenues afin d'appeler au calme et demander aux habitants de Mankate de procéder à l'inhumation des personnes tuées lors de l'attaque.<sup>126</sup>

---

<sup>117</sup> Parquet d'instance de Goré le 8 mai (en copie avec Amnesty international) et Rapport de mission d'enquête suite aux conflits sanglants dans les provinces du Logone Oriental et du Mandoul, Mai 2023 (en copie avec Amnesty International) et Point de presse du Procureur de la république, près le tribunal de Grandes instances de Goré, 11 mai 2023, <https://www.facebook.com/watch/?v=793901255304648>

<sup>118</sup> Communiqué de presse de la communauté Kabba, le 8 mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>119</sup> Interview en personne avec un résident de Kamkoutou en octobre 2024 à Moundou.

<sup>120</sup> Interview en personne avec un résident de Kamkoutou en octobre 2024 à Moundou.

<sup>121</sup> Interview en personne avec un résident de Mankate en octobre 2024 à Moundou.

<sup>122</sup> Interview en personne avec plusieurs résidents de Mankate en juillet 2023 à Goré.

<sup>123</sup> Interview en personne avec une résidente de Mankate en juillet 2023 à Goré.

<sup>124</sup> Interview en personne en juillet 2023 et octobre 2024 à Goré et Moundou.

<sup>125</sup> Infos+235, La population désespérée de **Mankade** expose ses victimes sur le Goudron devant le chef de Canton en ce moment, 17 mai 2023, <https://www.facebook.com/share/p/168M2xucaC/> (consulté en avril 2025) et Tribune Echos, Tchad: Le gouvernement déplore les crimes survenus à Mankade dans le Logone Oriental, 18 mai 2023, consultable sur [https://tribuneechoes.com/tchad-le-gouvernement-deplore-les-crimes-survenus-a-mankade-dans-le-logone-oriental/?fbclid=IwY2xjawJrW-RleHRuA2FlbQlxMQABHvCvFNydG2jj4NsXGCVqgRsEOUF5sqDZoVuQ1rhLnR-izN4L9-JEms5CguI3\\_aem\\_q56mTU0I2z-FRz0uswt8LA](https://tribuneechoes.com/tchad-le-gouvernement-deplore-les-crimes-survenus-a-mankade-dans-le-logone-oriental/?fbclid=IwY2xjawJrW-RleHRuA2FlbQlxMQABHvCvFNydG2jj4NsXGCVqgRsEOUF5sqDZoVuQ1rhLnR-izN4L9-JEms5CguI3_aem_q56mTU0I2z-FRz0uswt8LA)

<sup>126</sup> Interview en personne avec un résident de Mankate en octobre 2024 à Moundou et vidéo reçue par messagerie électronique.



⌚ → Photo des victimes de l'attaque de Mankate déposées sur la route par les habitants du village pour protester le 17 mai 2023. © Page Facebook info +235

Au cours de la même journée, une attaque a ciblé le village de **Bedoli 2** situé à 15 km au nord de Mankate. Un responsable du village interviewé par Amnesty International a expliqué qu'il se trouvait à ce moment à Andoum, lorsqu'il a été prévenu par des habitants du village de l'arrivée des assaillants.<sup>127</sup> Selon ses interlocuteurs, les assaillants étaient au moins une trentaine, à pied. Le responsable du village a ensuite raconté : « J'ai appelé le chef de Canton de Andoum et la gendarmerie de Larmaney. Les assaillants ont passé 3 h dans le village ; les gendarmes les ont surpris dans le village. Huit ont été arrêtés et six tués.<sup>128</sup>

Une femme d'une quarantaine d'années présente au village au moment de l'attaque a relaté à Amnesty International : « Je ne pensais pas survivre. J'étais avec mon mari et d'autres dans la maison quand les assaillants ont ouvert le feu. Ils ont ensuite mis le feu sur la maison tout en continuant à tirer. Je n'ai plus de ressources pour m'occuper des enfants. »<sup>129</sup>

Selon un rapport de la LTDH, une personne du village a été tuée et deux autres blessées au cours de cette attaque. 307 maisons, deux églises et un centre culturel ont été incendiés, selon un bilan fourni par les responsables du village. Toute la population s'est déplacée à Larmaney et Andoum.<sup>130</sup>

Le 17 mai 2023, le Président de la transition s'est exprimé sur l'attaque de Mankate, qualifiant les assaillants de « bandits armés ».<sup>131</sup> Le 24 mai 2023, il a rencontré les cadres ressortissants de la province du Logone Oriental, et mis en cause les discours de haine et de division qui auraient conduit à cette situation.<sup>132</sup>

Par ailleurs, le gouvernement tchadien a annoncé le 18 mai 2023 que ces attaques étaient le fait de « bandits armés composés de Tchadiens repliés sur le territoire centrafricain » et a annoncé le renforcement de la présence militaire à la frontière. Selon cette déclaration, six personnes auraient été arrêtées le 17 mai et remises à la justice pour enquête.<sup>133</sup> Le 18 mai 2023, le gouverneur du Logone Oriental a annoncé l'arrestation d'une trentaine de présumés bandits à la frontière centrafricaine, et la récupération de 8 motos et d'une centaine de bœufs.<sup>134</sup>

Selon une source judiciaire du tribunal de grande instance de Goré, l'enquête ouverte sur les tueries commises en mai 2023 dans le canton de Bekan visait au total sept personnes. Les dossiers des trois premiers mis en cause ont été clôturés et transmis au parquet général de Moundou en vue de leur

<sup>127</sup> Interview en personne avec un résident du village en octobre 2024 à Moundou.

<sup>128</sup> Interview en personne avec un résident du village en octobre 2024 à Moundou.

<sup>129</sup> Interview en personne avec une résidente de Bedoli en octobre 2024 à Moundou.

<sup>130</sup> Ligue tchadienne des droits de l'homme, *Razzia dans les Monts de Lam*, 28 avril 2023, (en copie avec Amnesty International).

<sup>131</sup> Présidence de la République du Tchad, <https://www.facebook.com/share/v/1B8fQoi6Z1/>, 17 mai 2023.

<sup>132</sup> Présidence de la République du Tchad, <https://www.facebook.com/share/v/l9qNxNzeeI/>, 24 mai 2023.

<sup>133</sup> Communiqué du ministère de la Communication, 18 mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

<sup>134</sup> Tchad Infos, *Goré : une trentaine de présumés bandits de grand chemin arrêtés*, 18 mai 2023, consultable sur <https://tchadinfos.com/gore-une-trentaine-de-presumes-bandits-de-grand-chemin-arretes/>

comparution devant la chambre d'accusation. Une quatrième personne a été mise hors de cause, les faits reprochés n'étant pas constitués. Les trois derniers suspects restent soumis à l'instruction devant le juge d'instruction de Goré.<sup>135</sup>

Ces attaques ont entraîné des répercussions sur les populations civiles, exacerbant les vulnérabilités existantes et générant des déplacements massifs. Selon les données de la Matrice de Suivi des Déplacements de l'Organisation internationale pour les migrations collectées entre le 9 et le 24 août 2023, ces affrontements avaient entraîné le déplacement de 38 764 individus soit 6 619 ménages.<sup>136</sup> La destruction des champs et le retard des travaux agricoles ont compromis les moyens de subsistance des habitants, dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture. Selon un responsable travaillant dans le milieu humanitaire, les autorités ont rejeté l'intervention des organisations humanitaires au prétexte que la situation était sous contrôle.<sup>137</sup>

## 4.3 MANDOUL

### VILLAGE DE BARA 2



→ Photo prise lors de la visite d'une délégation composée de membres du gouvernement, de conseillers nationaux et d'élus locaux le 28 mai 2023 à Bara 2. © Tchadinfos

Le village de Bara 2 se trouve dans le canton de Bengora, dans la province du Mandoul, à la frontière avec la République centrafricaine. Limitrophe à la province du Moyen-Chari, où ont eu lieu les attaques de Sandana, cette région riche en ressources naturelles<sup>138</sup> est également le théâtre de confrontations récurrentes entre éleveurs sédentarisés dans les fericks et agriculteurs.

Il ressort de la décision de la Cour d'appel de Sarh en date du 2 mai 2024<sup>139</sup>, des témoignages recueillis par Amnesty International auprès des avocats des victimes et du constat dressé par un huissier<sup>140</sup> que le 25 mai

<sup>135</sup> Echanges par messagerie électronique avec un membre du corps judiciaire au Tribunal de grande instance de Goré, juin 2025.

<sup>136</sup> IOM, *Dashboard de déplacement, le 9 octobre 2023*, consultable sur <https://dtm.iom.int/fr/report-product-series/tchad-%E2%80%94-logged-on-oriental%E2%80%9494-dashboard-de-d%C3%A9placement>.

<sup>137</sup> Interview en personne avec un responsable d'une agence humanitaire à N'Djamena en mai 2023.

<sup>138</sup> Household economy approach, *Profil des moyens d'existence des ménages ruraux de la zone agricole départements Mandoul oriental et occidental Région de Mandoul au Tchad*, aout 2017, <https://hea-sahel.org/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-HEA-zone-agricole-MANDOUL-TCHAD.pdf> (consulté en décembre 2024).

<sup>139</sup> Cour d'appel de Sarh, Décision N°020/2024, 25 mai 2024 (en copie avec Amnesty International).

<sup>140</sup> En copie avec Amnesty International.

2023, un troupeau de bœufs appartenant à un éleveur sédentaire installé dans le ferick de Dar Salam situé à 3 km, a dévasté le champ d'un agriculteur de Bara 2. Le troupeau était conduit par plusieurs bouviers. Lorsque le propriétaire du champ s'est plaint auprès des bouviers, l'un d'eux a dégainé un arc et tiré des flèches sur lui. Lors de l'altercation, un autre bouvier âgé de 13 ans a sorti un couteau et poignardé l'agriculteur. Ce dernier, dans un geste de défense, s'est emparé du couteau et a porté un coup à l'enfant, qui est décédé des suites de cette blessure.<sup>141</sup>

D'après l'arrêt de la Cour criminelle, les autres bouviers se sont enfuis et, une fois de retour au ferick, ont alerté le père de la victime ainsi que le propriétaire du troupeau. Ce dernier a rapidement informé plusieurs personnes des fericks voisins situés autour de Bara 2. En moins de 30 minutes, un groupe d'hommes munis d'armes de guerre, de machettes et d'arcs et de flèches, se déplaçant à moto, à cheval et à pied, a lancé une attaque contre le village.<sup>142</sup>

L'attaque qui a débuté aux alentours de 11 h s'est terminée à 14 h.<sup>143</sup> Elle a causé la mort de 12 personnes, toutes adultes, laissant 47 orphelins. En plus des personnes tuées, les assaillants ont également volé une centaine de bœufs et des motos. 32 maisons ont également été incendiées. Selon les avocats des habitants de Bara, c'est aux alentours de 16 h que les forces de défense et de sécurité sont arrivées au village en provenance de Bouna et Moissala situés à 24 et 42 kilomètres de Bara 2.<sup>144</sup>

Le 26 mai 2023<sup>145</sup>, les autorités de la province du Mandoul ont annoncé l'arrestation de 10 présumés assaillants et leur remise au parquet de Moissala (voir 5.2.3). Deux motos volées ainsi que les 90 bœufs ont également été récupérés et remis au chef de canton de Bengoro.<sup>146</sup>



→ Publication de la page Facebook du gouvernorat de la province du Mandoul © Gouvernorat de la province du Mandoul

<sup>141</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes à en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>142</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes à en septembre 2024 à N'Djamena et Cour d'appel de Sarh, Arrêt N°020/2024 du 21 mai 2024 en copie avec Amnesty International.

<sup>143</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes à en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>144</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes à en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>145</sup> Tchadinfos, *attaque de Bara, les autorités locales annoncent l'arrestation de présumés tueurs*, 27 mai 2023, [https://tchadinfos.com/attaque-de-bara-2-les-autorites-locales-annoncent-larrestation-des-presumes-tueurs/?fbclid=IwY2xjawHM8dVleHRuA2FlbQlxMAABHvonOrFm0iAj4JtAeonkEssl90JFB08x2aAQTwlaHuPyB5p5KAowf2Q\\_aem\\_S7HTyT4JcPqF1Leenr48jA](https://tchadinfos.com/attaque-de-bara-2-les-autorites-locales-annoncent-larrestation-des-presumes-tueurs/?fbclid=IwY2xjawHM8dVleHRuA2FlbQlxMAABHvonOrFm0iAj4JtAeonkEssl90JFB08x2aAQTwlaHuPyB5p5KAowf2Q_aem_S7HTyT4JcPqF1Leenr48jA).

<sup>146</sup> Gouvernorat de la province du Mandoul, 1 juin 2023, <https://www.facebook.com/share/p/1Ap3bgfxi7/>

Concernant le profil des auteurs de l'attaque de Bara 2, les avocats des victimes rencontrés par Amnesty International ont affirmé que « les auteurs de Bara 2 sont des sédentaires. Le père de famille du bouvier qui avait environ 45 ans est né là-bas, il ne s'agit pas de transhumants »<sup>147</sup>. Ce profil illustre la montée des tensions entre agriculteurs et éleveurs sédentaires, exacerbées par les enjeux liés à l'accès aux ressources naturelles.<sup>148</sup> Cette situation met également en lumière le rôle du trafic d'armes et de la porosité des frontières, deux facteurs qui facilitent l'acquisition d'armes de guerre. Selon les avocats des victimes, plusieurs assaillants ont en effet admis s'être procuré ces armes en République centrafricaine.<sup>149</sup>

## 4.4 LOGONE OCCIDENTAL

### VILLAGES DE KOUTOUMARE 1 ET 2

Des affrontements entre éleveurs et agriculteurs se sont déroulés en novembre 2022 dans les villages de Koutoumare 1 et 2 dans le Logone Occidental. Amnesty International a pu recueillir de nombreux témoignages de personnes présentes au moment des faits, d'ONG et des autorités sur ces évènements.

Le 18 novembre 2022 au matin, une altercation a éclaté entre des agriculteurs résidents de Koutoumare 1 et 2 et des bouviers chargés, selon les personnes interviewées par Amnesty International, de convoyer le bétail d'un commerçant basé dans le village de Laoukassi situé à 10 km à l'ouest, alors que les animaux avaient dévasté un champ et brouté la récolte de mil.<sup>150</sup> Selon une personne présente au moment des incidents : « **Le vendredi 18 novembre 2022, on récoltait le mil dans les villages Koutoumare 1 et 2. Le matin, des éleveurs sont venus faire brouter les animaux sur le tas de mil. Il s'en est suivi une altercation. Un éleveur a été blessé à coups de couteau. J'étais là quand ça s'est passé. Les éleveurs se sont repliés au ferick voisin.** »<sup>151</sup>

Suite à cette altercation, les éleveurs se sont dans un premier temps retirés avant de revenir aux alentours de 14 heures. Selon un cultivateur âgé de 25 ans rencontré par Amnesty International : « Ils étaient une vingtaine, répartis sur sept motos, et sont arrivés au village de Koutoumare 1, armés d'armes blanches, d'arcs et d'au moins une arme à feu. » Il a ajouté « sur le chemin menant au village, ils ont croisé un villageois qui se déplaçait à vélo avec un sac de sésame. Il a été physiquement agressé et dépouillé de son sac. »<sup>152</sup>

À l'entrée du village, les assaillants auraient ouvert le feu sur un premier résident sans parvenir à le toucher. Les affrontements, principalement menés à l'aide d'armes blanches, auraient duré plusieurs minutes. Selon un homme de 42 ans présent au moment des faits : « nous nous sommes défendus sur le terrain avec des bâtons. »<sup>153</sup> Un autre âgé de 22 ans a déclaré : « nous nous sommes affrontés avec des bâtons et des flèches. »<sup>154</sup> Face à la résistance des villageois, les assaillants ont finalement pris la fuite avec plusieurs têtes de bétail, selon les témoins interrogés par Amnesty International.<sup>155</sup> Le bilan aurait été de trois blessés dont un bouvier et deux agriculteurs selon un rapport de la LTDH.<sup>156</sup>

D'après les témoignages recueillis par Amnesty International, les villageois auraient décidé de confier la moto abandonnée au « gardien de la tradition<sup>157</sup> » du village. Les villageois souhaitaient la restituer aux assaillants en échange du remboursement du sac de sésame volé. L'homme de 25 ans interviewé par Amnesty International a déclaré : « Ils ont pris la fuite en laissant derrière une des motos. Nous voulions bien rendre la moto contre dédommagement pour le mil brouté et le sac de sésame. »

<sup>147</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>148</sup> Interview en personne avec un médiateur en octobre 2024 à Moundou.

<sup>149</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes de Bara en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>150</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumare, en octobre 2024 à Moundou et Ligue tchadienne des Droits de l'homme, *Rapport sur les événements de Krim-Krim*, 30 novembre 2022 (En copie avec Amnesty International).

<sup>151</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumare, octobre 2024 à Moundou.

<sup>152</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumare en octobre 2024 à Moundou.

<sup>153</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumare en juillet 2023 à Krim-Krim.

<sup>154</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumare en juillet 2023 à Krim-Krim.

<sup>155</sup> Interview en personne avec des résidents de Koutoumare en juillet 2023 et octobre 2024 à Krim-Krim et Moundou.

<sup>156</sup> Interview en personne avec un représentant de la LTDH en septembre 2024 à Moundou.

<sup>157</sup> Au Tchad, un gardien de la tradition est une autorité coutumière ou chef traditionnel chargé de la préservation, de la transmission et du respect des normes, pratiques et valeurs culturelles d'une communauté.

La tension est restée vive entre le 18 et le 22 novembre 2022, bien qu'aucun affrontement n'ait été signalé durant cette période. Un membre de la société civile rencontré par Amnesty International et qui a suivi ce conflit a déclaré : « on a tenté la conciliation, mais les autorités ont refusé. Le 20 novembre, le chef de canton a émis des menaces contre le chef de village demandant la restitution de la moto ».<sup>158</sup> En effet, selon plusieurs témoignages collectés, le chef de canton de Kab aurait demandé la restitution de la moto confisquée et le refus du village d'obtempérer aurait été interprété par les autorités locales comme un acte de rébellion.<sup>159</sup>

Le 22 novembre 2022, aux environs de 15 heures, le chef de canton de Kab, le préfet du département de Guéni et des gendarmes basés à Krim-Krim sont arrivés au village. Selon le témoignage d'une personne présente sur les lieux : « Le 22 novembre, le chef de canton et des gendarmes de Krim-Krim sont venus au village. La plupart des villageois dont moi étaient dans les champs. Les gendarmes ont tiré en l'air. Le chef de canton a fait défoncer plusieurs portes pour récupérer la moto. Ils ont arrêté un villageois et l'ont ligoté à l'arrière d'une voiture. Ils ont mis la moto sur lui et sont partis à Krim-Krim. »<sup>160</sup>

Selon les témoignages recueillis par Amnesty International, plusieurs résidents qui se trouvaient dans les champs ont été alertés par les mouvements inhabituels et ont commencé à se diriger vers le village. Une fois sur place, révoltés par l'arrestation du propriétaire de la maison, ils ont décidé de marcher en direction de la gendarmerie de Krim-Krim pour contester l'arrestation et exiger sa libération.<sup>161</sup> Au cours de la protestation, huit personnes, tous des hommes, ont été tuées par les forces de l'ordre et 37 autres dont deux femmes ont été blessées.<sup>162</sup> La personne initialement arrêtée par les forces de sécurité a été libérée au bout de quatre mois après avoir été transférée à la maison d'arrêt de Moundou.<sup>163</sup>

## VILLAGE DE PALA KOUDJA

Le village de Pala Koudja est situé à 12 kilomètres à l'est de Beinamar dans le département de la Dodjé. C'est un village composé d'agriculteurs et d'éleveurs sédentaires qui, selon un de ses habitants, ont vécu en harmonie pendant de nombreuses années avant les incidents du 30 août 2024.<sup>164</sup>

Un témoin d'une quarantaine d'années rencontré par Amnesty International a raconté : « Le 30 août, un éleveur a fait paître des moutons dans un champ de patates. Cet éleveur n'était pas à sa première dévastation. »<sup>165</sup> Cette action a conduit à des protestations de la part des propriétaires de la parcelle. Il s'en est suivi une altercation faisant fuir l'éleveur.

Le même jour, plusieurs hommes sont arrivés des fericks environnants et une violente altercation a eu lieu entre les jeunes du village et ceux des fericks, tous armés de couteaux et de machettes. L'affrontement a fait trois morts et sept blessés dont quatre femmes. Amnesty International a pu voir les actes de décès et les certificats médicaux.<sup>166</sup> Le même jour, les forces de l'ordre ont été dépêchées sur les lieux et ont procédé à l'arrestation de 23 personnes, éleveurs et agriculteurs. Plus tard dans la nuit des individus se sont à nouveau rendus à Pala Koudja et ont mis le feu à 53 cases selon le témoignage d'une victime rencontrée par Amnesty International.<sup>167</sup> Amnesty International a également eu accès et analysé des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux montrant l'ampleur des dégâts dans le village après l'incendie des maisons.<sup>168</sup>

<sup>158</sup> Interview en personne avec un membre de la société civile en septembre 2024 à Moundou.

<sup>159</sup> Interview en personne avec des résidents de Koutoumara en juillet 2023 et octobre 2024 Moundou et à Krim-Krim et Rapport sur les événements de Krim-Krim, Ligue tchadienne des Droits de l'homme, 30 novembre 2022 (En copie avec Amnesty International).

<sup>160</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumara en octobre 2024 à Moundou.

<sup>161</sup> Interview en personne avec témoin en octobre 2024 à Moundou.

<sup>162</sup> Interview en personne avec des résidents de Koutoumara en juillet 2023 et octobre 2024 Moundou et à Krim-Krim et Rapport sur les événements de Krim-Krim, Ligue tchadienne des Droits de l'homme, 30 novembre 2022 (En copie avec Amnesty International).

<sup>163</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumara en octobre 2024 à Moundou.

<sup>164</sup> Interview en personne avec un résident de Pala Koudja en octobre 2024 à N'Djamena.

<sup>165</sup> Interview en personne avec un résident de Pala Koudja en octobre 2024 à N'Djamena.

<sup>166</sup> Certificats médicaux des blessés et actes de décès (en copie avec Amnesty International).

<sup>167</sup> Interview en personne avec un résident de Pala Koudja en octobre 2024 à N'Djamena.

<sup>168</sup> Formalité Ngonn kilang, *conflict de Palakoundja*, septembre 2024,  
<https://www.facebook.com/100071502306827/videos/1797262747347865/> (Consulté en février 2025).



⇒ Capture d'écran d'une vidéo diffusée sur Facebook par un ressortissant de la zone. © Facebook

Le 5 septembre 2024, les autorités locales ont organisé une cérémonie de réconciliation entre les communautés laquelle s'est soldée par la signature d'un procès-verbal<sup>169</sup> et le 2 octobre 2024 le président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme s'est déplacé sur les lieux.<sup>170</sup> Cette cérémonie a vu la participation de l'ensemble des acteurs du conflit. Selon le document consulté par Amnesty International, une somme de 400.000 FCFA (685 USD) aurait été versée aux familles des victimes.<sup>171</sup>

<sup>169</sup> Formalité Ngonn Kilang, *La photo de famille à la signature du procès-verbal de réconciliation entre les Ngambaye et peuls du village Palakoundja*, septembre 2024, <https://www.facebook.com/share/p/1HTA691FVW/> (consulté en février 2025).

<sup>170</sup> Alwihda Infos, *Tchad : la CNDH poursuit sa mission dans la province du Logone Occidental*, 2 octobre 2024, consultable sur [https://www.alwihdainfo.com/Tchad-la-CNDH-poursuit-sa-mission-dans-la-province-du-Logone-Occidental\\_a135804.html](https://www.alwihdainfo.com/Tchad-la-CNDH-poursuit-sa-mission-dans-la-province-du-Logone-Occidental_a135804.html)

<sup>171</sup> Procès-verbal de réconciliation du 5 septembre 2024 reçu par messagerie électronique (en copie avec Amnesty International).



⇒ Réconciliation entre les communautés à Pala Koudja le 5 septembre 2024. © Facebook Charles Djemgombaye

Malgré la réconciliation initiée par les autorités, au moins 74 habitants du village ont choisi d'adopter une démarche judiciaire en engageant un avocat.<sup>172</sup> Elles considèrent qu'un processus judiciaire constitue la seule voie capable de réparer le préjudice subi, et ce, malgré les réserves qu'elles peuvent nourrir à l'égard du système judiciaire.<sup>173</sup>

À la connaissance d'Amnesty International, aucune procédure judiciaire n'a été ouverte à ce jour. Les parties civiles n'ont pas pu réunir l'argent nécessaire aux frais de justice, et la plainte n'est toujours pas déposée. Selon l'avocat des victimes, la plupart des personnes arrêtées ont été libérées.<sup>174</sup>

<sup>172</sup> Interview en personne avec l'avocat des victimes en octobre 2024 à N'Djamena et plaintes (consultées par Amnesty International).

<sup>173</sup> Interview en personne avec l'avocat des victimes en octobre 2024 à N'Djamena.

<sup>174</sup> Echanges par messagerie électronique avec l'avocat des victimes en mai 2025.

# **5. MANQUEMENTS À LA PROTECTION ET AU DROIT À LA JUSTICE DES POPULATIONS**

## **5.1 MANQUEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA VIE**

### **5.1.1 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT**

Le Tchad a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1995<sup>175</sup> qui stipule en son article 6 que « [L]e droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » L'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ratifiée par le Tchad en 1986 prévoit que « [L]a personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. »

Selon l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, l'obligation des États est double : « Les États parties ont l'obligation de s'abstenir de tout comportement qui aboutirait à une privation arbitraire de la vie. Ils doivent également exercer la diligence voulue pour protéger la vie humaine contre toute atteinte de la part de personnes ou d'entités dont le comportement n'est pas imputable à l'État ».<sup>176</sup>

S'agissant de l'obligation des États de s'abstenir de tout comportement qui aboutirait à une privation arbitraire de la vie, le Comité des droits de l'Homme précise notamment que « Les États parties sont censés prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute privation arbitraire de la vie par leurs agents de maintien de l'ordre, y compris les soldats chargés de missions de maintien de l'ordre. »

Le Comité des droits de l'Homme insiste aussi sur le fait que les États doivent prendre des mesures particulières de prévention et de protection en vue d'améliorer certains contextes susceptibles d'entraver le droit à la vie, comme des situations de violence ou de circulation des armes à feu : « L'obligation de protéger

---

<sup>175</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, consultable sur <https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx>

<sup>176</sup> Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, CCPR/C/GC/R.36/Rev.7, Consultable sur [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6_FR.pdf)

la vie signifie également que les États parties devraient prendre des mesures appropriées destinées à améliorer certains contextes dans la société susceptibles d'engendrer avec le temps des menaces directes pour la vie ou d'empêcher des personnes de jouir de leur droit à la vie dans la dignité. Il peut s'agir notamment d'un degré élevé de violence liée à la délinquance ou à l'utilisation d'armes à feu, de trafic généralisé ».<sup>177</sup>

Ainsi, au regard de l'Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les situations de violences récurrentes entre éleveurs et agriculteurs exacerbées par des questions d'accès à la terre et de ressources naturelles obligent l'État tchadien à prendre des mesures spécifiques de prévention et de protection pour garantir le respect du droit à la vie. En vertu de ses obligations, l'État devrait, par exemple, promouvoir la médiation et le dialogue entre les groupes en conflit, garantir la sécurité des populations en assurant une présence suffisante des forces de l'ordre dans les zones à haut risque de violence, assurer que toute violence fasse l'objet d'une investigation efficace et exhaustive et veiller à ce que toute personne soupçonnée de commettre des violences soit traduite en justice.

### **DÉCLARATION DE BAMAKO<sup>178</sup> SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA PROLIFÉRATION, LA CIRCULATION ET LE TRAFIC ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, DÉCEMBRE 2000 [EXTRATS]**

NOUS EXPRIMONS NOTRE GRAVE PRÉOCCUPATION devant la persistance des conséquences dévastatrices du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre sur la stabilité et le développement de l'Afrique. À cet égard, nous reconnaissons que ce problème : (i) entretient les conflits, attise la violence, provoque le déplacement des populations innocentes et porte atteinte au droit international humanitaire, de même qu'il favorise la criminalité et encourage le terrorisme ; (ii) contribue au développement de la culture de la violence et déstabilise la société en créant un environnement propice à la criminalité.

EN CONSÉQUENCE, NOUS SOMMES CONVENUS que, pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable sur le continent, il est indispensable de résoudre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre de manière exhaustive, intégrée, durable et efficace, par : (ii) la promotion de mesures visant à restaurer la paix, la sécurité, la confiance au sein et entre les États membres afin de réduire le recours aux armes ; (iii) la promotion de structures et de mécanismes visant à renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'État de droit et la bonne gouvernance, ainsi que le redressement et la croissance économiques ; (vi) le renforcement de la capacité des États membres à identifier, saisir et détruire les armes illicites, et à mettre en place des mesures visant à contrôler la circulation, la détention, le transfert et l'utilisation des armes légères et de petit calibre.

<sup>177</sup> Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, [CCPR/C/GC/R.36/Rev.7](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6_FR.pdf), Para 30, Consultable sur [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/CCPR/GCArticle6/GCArticle6_FR.pdf)

<sup>178</sup> OUA, Conférence sur la prolifération, la circulation, et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, 1<sup>er</sup> décembre 2000, consultable sur [au.int/fr/node/39250](http://au.int/fr/node/39250). Ce document n'est pas juridiquement contraignant per se, néanmoins il démontre l'engagement des Etats signataires en la matière.

## 5.1.2 DES MÉCANISMES DE CONCERTATION ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS PERÇUS COMME BIAISÉS

« Dans les années 90, on avait mis en place des comités d'entente qui comprenaient les éleveurs, les agriculteurs et le clergé mais cette initiative n'a pas prospéré. »<sup>179</sup>

Les mécanismes traditionnels de concertation et de gestion des conflits au Tchad reposent principalement sur les chefferies traditionnelles, les conseils de sages et les alliances intercommunautaires. Ces structures ont longtemps permis d'arbitrer les conflits fonciers et d'usage des ressources naturelles en favorisant des solutions négociées entre agriculteurs et éleveurs.<sup>180</sup> Leur légitimité repose sur leur ancrage dans les structures sociales locales et leur capacité à prévenir l'escalade des tensions par des arrangements mutuels.

Cependant, ces mécanismes sont aujourd'hui fragilisés par plusieurs facteurs. D'une part, la politisation croissante des chefferies a altéré leur neutralité, certains chefs étant accusés de favoriser certains groupes en fonction de leurs intérêts politiques ou économiques.<sup>181</sup> D'autre part, l'affaiblissement des solidarités intercommunautaires et la pression croissante sur les terres et les ressources remettent en cause l'efficacité de ces systèmes de médiation.<sup>182</sup> Selon une responsable d'une ONG basée à Moundou : « Malgré l'existence des espaces de concertation, les éleveurs ne viennent pas ».<sup>183</sup> Ce fait a été confirmé par un autre acteur agissant dans la zone de Moundou et qui a constaté les difficultés à tenir les réunions de concertation.<sup>184</sup> L'érosion progressive du rôle des mécanismes traditionnels peut amener certains groupes à adopter des stratégies de confrontation pour régler les différends.

L'État qui est censé jouer un rôle central dans la régulation et la gestion des conflits, intervient principalement à travers l'administration territoriale et les forces de l'ordre. Le cadre juridique national apporte peu d'appui pour la concertation et la gestion des conflits. Le pays ne dispose pas d'un code pastoral. Un projet de code pastoral adopté par l'Assemblée nationale en 2014 a été censuré par le Conseil Constitutionnel.<sup>185</sup> Le pays a en revanche adopté en 2018 une Loi d'Orientation Agro-sylvo-pastorale et Halieutique<sup>186</sup>, qui a pour objet d'encadrer le développement de ces activités. La Loi n° 4 du 31 octobre 1959, qui régit le nomadisme et la transhumance, est de l'aveu de nombreux acteurs du secteur obsolète, précédant en effet les phénomènes de changement climatique, de poussée démographique, de raréfaction des terres cultivables et du pâturage, et d'augmentation du bétail.<sup>187</sup>

Les autorités tchadiennes ont néanmoins soutenu des programmes de soutien aux populations transhumantes et de balisage des couloirs de transhumance avec l'aide de partenaires internationaux. En 2011, le Tchad a lancé le Projet Infrastructures Rurales, Pastorales et de Transhumance (PIRPT)<sup>188</sup> pour une durée de cinq ans avec un financement de 11,5 millions d'euros de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il visait à améliorer les conditions de vie des communautés pastorales et agricoles en facilitant la mobilité du bétail et en réduisant les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles.

En 2017, le projet PASTOR<sup>189</sup>, pour une durée de six ans, a bénéficié d'un financement de 28 millions d'euros, sous forme de subventions de la part de l'Agence Française de Développement (AFD), avec le soutien de l'Union Européenne. Ce projet intégrait un volet spécifique sur la transhumance et la gestion des

<sup>179</sup> Interview en personne avec un membre de la société civile en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>180</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) p. 35-38.

<sup>181</sup> BRYA Elisabeth Grâce, Rapport de l'analyse des dynamiques des conflits au Tchad, mars 2024, (en copie avec Amnesty International) p. 28.

<sup>182</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) Page 48.

<sup>183</sup> Interview avec un membre d'une ONG en octobre 2024 à Moundou.

<sup>184</sup> Interviews en octobre 2024 et mai 2023 à Moundou et N'Djamena.

<sup>185</sup> RFI, *Tchad : le projet de loi sur le code pastoral inconstitutionnel*, 27 décembre 2014, consultable sur <https://www.rfi.fr/fr/afrigue/20141227-tchad-projet-loi-code-pastoral-inconstitutionnel-eleveurs-agriculteurs>

<sup>186</sup> Gouvernement du Tchad, *Ordonnance, N°043/PR/2018 Portant Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique*, 31 août 2018, consultable sur [http://www.plateforme-pastorale-tchad.org/classified/LOAH - Loi\\_d\\_Orientation\\_Agro-sylvopastorale\\_et\\_Halieutique\\_Ordonnace\\_du\\_31\\_Aout\\_2018\\_signee\\_copie.pdf](http://www.plateforme-pastorale-tchad.org/classified/LOAH - Loi_d_Orientation_Agro-sylvopastorale_et_Halieutique_Ordonnace_du_31_Aout_2018_signee_copie.pdf)

<sup>187</sup> Interviews en mai 2023 et septembre et octobre 2024 à N'Djamena et Moundou.

<sup>188</sup> Ministère de l'élevage et des productions animales, *L'approche de mise en œuvre du PIRPT et la construction des centres de services*, décembre 2017, consultable sur [http://www.plateforme-pastorale-tchad.org/classified/Rapport\\_final\\_de\\_capitalisation\\_PiRPT\\_%281%29.pdf](http://www.plateforme-pastorale-tchad.org/classified/Rapport_final_de_capitalisation_PiRPT_%281%29.pdf)

<sup>189</sup> AFD, *Projet PASTOR : structurer le Développement pastoral*, Juillet 2015, consultable sur <https://www.afd.fr/sites/afd/files/pdfs/projet-pastor-structurer-le-developpement-pastoral-8686-fr.pdf>

couloirs pastoraux afin de sécuriser la mobilité des éleveurs et de réduire les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles.

D'après le ministre de la Sécurité et de l'Immigration rencontré par Amnesty International « depuis trois-quatre-cinq ans, les couloirs de transhumance sont là avec des zones de stationnement. » Mais de l'aveu même du ministre, ces couloirs ne sont pas respectés.

Les autorités tchadiennes ont également encouragé la création de comités paritaires pour instaurer un dialogue entre les différentes parties prenantes. Le comité paritaire est un dispositif mis en place à partir des années 2000<sup>190</sup> qui rassemble des représentants des deux communautés pour gérer les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles entre agriculteurs et éleveurs. Ces comités ont été constitués dans le cadre d'initiatives de prévention des conflits intercommunautaires.

Le gouverneur du Logone Occidental, rencontré par Amnesty International, a également évoqué des mesures de prévention mises en place par les autorités lors des périodes de transhumance. Celles-ci incluent la diffusion de communiqués pour faciliter la circulation des animaux ainsi que des tournées organisées par le gouvernorat afin de rencontrer l'ensemble des acteurs et d'identifier les zones potentiellement conflictuelles. Il a aussi mis en avant la Convention de Laoukassi, un texte adopté en mai 2010 dans la province du Logone Occidental (voir encadré) qui, selon lui, a permis de faire reculer drastiquement les conflits dans la zone.<sup>191</sup>

L'ensemble de ces initiatives mises en place parfois avec l'appui des ONG et des bailleurs internationaux ont montré, selon plusieurs témoins rencontrés par Amnesty International ainsi que les études consultées, une certaine efficacité dans la résolution de litiges locaux en favorisant la concertation et la négociation.<sup>192</sup> Toutefois, ces dispositifs souffrent de plusieurs limites structurelles.

D'abord, leur fonctionnement est souvent entravé par un manque de moyens, ce qui les rend dépendants des financements extérieurs et limite leur pérennité. Ensuite, l'absence d'un cadre institutionnel solide et d'un véritable engagement de l'État dans le suivi des décisions prises dans ces instances réduit leur impact à long terme.<sup>193</sup>

Par ailleurs, l'État lui-même est parfois perçu comme un acteur du conflit plutôt que comme un médiateur impartial.<sup>194</sup> Selon certains observateurs, les pratiques de clientélisme, la corruption dans l'attribution des terres et l'interventionnisme opportuniste de certaines autorités locales contribuent à alimenter les tensions plutôt qu'à les résoudre durablement.<sup>195</sup> La perception de la partialité de l'État dans la gestion des conflits est renforcée par le fait que de nombreux administrateurs de l'État sont eux-mêmes des néo-éleveurs. Comme l'a confirmé le ministre de la Sécurité et de l'immigration : « **les sous-préfets, les commandants de brigade de gendarmerie et les membres de l'armée ont du bétail. Pourtant le statut fonctionnaire est incompatible avec les activités commerciales.** »<sup>196</sup>

Nombreux témoins et victimes de violences et plusieurs acteurs de la société civile rencontrés par Amnesty International ont insisté sur le manque d'impartialité des administrateurs locaux.<sup>197</sup> Un représentant du Centre de recherches en Anthropologie a ainsi déclaré : « si vous voulez vous plaindre, vous devez aller voir les autorités civiles ou militaires qui sont elles-mêmes des éleveurs »<sup>198</sup>. De ce fait, le remplacement de ces autorités apparaît régulièrement dans les revendications des communautés après des attaques. Cela a été le cas de Sandana<sup>199</sup> où, dans leurs doléances, les populations ont demandé le départ des autorités militaires et administratives considérées comme partiales, mais également dans le Logone Oriental et le Moyen Chari. Ces revendications sont également portées par des membres de ces communautés basées à N'Djamena.<sup>200</sup>

<sup>190</sup> Véronique Barraud, Sékou Bérété, Diane Intartaglia (VSF), *Des instances paritaires pour gérer des ressources communes ? Deux expériences de gestion paritaire des ressources pastorales (Tchad oriental, Guinée maritime)*, octobre 2000, consultable sur <https://www.avsf.org/app/uploads/2023/12/des-instances-paritaires-pour-ge-re-r-des-ressources-communes-en-zone-pastorale.pdf>, p.4.

<sup>191</sup> Interview en personne avec le gouverneur du Logone Occidental en octobre 2024 à Moundou.

<sup>192</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, *Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT*, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) P 61-64 et Bernard Bonnet, *Renforcer le capital social de la gestion des ressources naturelles pour réduire les conflits d'accès aux ressources naturelles*, 2 janvier 2017, p 13, en copie avec Amnesty International

<sup>193</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, *Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT*, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) P. 68.

<sup>194</sup> Interviews en personne en mai, juillet 2023 et septembre 2024 à N'Djamena et Moundou.

<sup>195</sup> BRYA Elisabeth Grâce, *Rapport de l'analyse des dynamiques des conflits au Tchad*, mars 2024, en copie avec Amnesty International P 28.

<sup>196</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>197</sup> Interviews en mai 2023 et octobre 2024 à N'Djamena a et Moundou.

<sup>198</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>199</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, Rapport d'enquête sur les événements de Sandana, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International, P36.

<sup>200</sup> Communauté Kabba, Communiqué de presse du 8 mai 2023 (en copie avec Amnesty International).

Le président de la CNDH a ainsi recommandé : « Il faut empêcher que les gouverneurs et préfets soient des propriétaires de bétails. »<sup>201</sup>

Finalement, malgré la diversité des mécanismes existants de prévention et de gestion des conflits, leur manque de coordination, leur inefficacité structurelle, leur possible instrumentalisation politique ou manque d'impartialité limitent leur capacité à prévenir et résoudre durablement les conflits liés aux ressources naturelles et à la cohabitation intercommunautaire au Tchad. Certains acteurs en conflit ont à cet égard tendance à choisir l'instance la plus favorable à leurs intérêts plutôt que celle qui garantirait une résolution équitable.<sup>202</sup>

### **CONVENTION DE LAOUKASSI<sup>203</sup>**

La Convention de Laoukassi, adoptée en mai 2010 dans la région du Logone Occidental, vise à réguler l'accès aux ressources naturelles et à prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce texte est issu d'une initiative conjointe des communautés locales, avec le soutien des autorités, pour répondre à la montée des tensions provoquées par la raréfaction des ressources et « l'exploitation de leurs différences par les hommes politiques, les agents de commandement civils, militaires et autres. » Il repose sur le principe de cohabitation pacifique, en mettant en place des règles claires sur l'usage des terres et des couloirs de transhumance, ainsi que sur les comportements attendus des deux groupes.

Il condamne toute forme de division ethnique ou politique (**Article 2**) et insiste sur le respect mutuel (**Article 3**), tout en définissant des mesures concrètes pour limiter les sources de conflit, comme l'aménagement de zones spécifiques pour l'élevage et la culture (**Article 6**).

Pour garantir l'application de ces principes, la convention instaure plusieurs mécanismes de gestion des conflits, notamment les Comités villageois de gestion des terroirs (**Article 16**) et les Comités d'Entente et de Règlement des Conflits Éleveurs-Agriculteurs (**Article 21**).

Ces structures locales ont pour mission de gérer les litiges à travers la médiation et la conciliation (**Article 22**), sans recourir directement aux autorités administratives ou judiciaires (**Article 20**). En cas d'échec de ces instances, le différend peut être porté devant les chefs de canton, puis, en dernier recours, devant les tribunaux (**Article 25**). La convention prévoit aussi des sanctions contre les contrevenants (**Articles 28 et 29**) et un comité de suivi pour évaluer son efficacité (**Articles 30 à 33**).

La **Convention de Laoukassi** est un accord local limité à une zone géographique précise. Toutefois, certains acteurs la présentent comme un modèle à étendre pour apporter un début de réponse aux conflits agro-pastoraux. Son approche participative et ses mécanismes de résolution des différends sont envisagés comme des outils adaptables à d'autres régions confrontées aux mêmes tensions.

<sup>201</sup> Interview en personne avec le Président de la CNDH en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>202</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, *Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT*, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) P 39.

<sup>203</sup> Convention de Laoukassi, mai 2010 en copie avec Amnesty International.

## 5.1.3 INACTION ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

### Manque de moyens et de réaction des forces de sécurité

Selon le ministère de la Sécurité<sup>204</sup>, les unités de police et de gendarmerie interviennent lors des conflits communautaires afin de contenir la menace et d'effectuer des arrestations. Pourtant interrogées sur les interventions des forces de l'ordre, nombreuses victimes d'attaques rencontrées par Amnesty International ont souligné les retards dans leur réaction. Au cours d'un entretien avec Amnesty International en mai 2023, le ministre de la Sécurité et de l'Immigration a reconnu ces manquements : « On a connu des retards d'intervention lorsque les villages sont attaqués. » Il les a expliqués notamment par la taille du pays et le manque de moyens alloués aux forces de l'ordre. « **Le pays est très grand et il est difficile de le couvrir entièrement malgré la présence des forces de sécurité intérieures. Les effectifs sont limités. On a aussi connu une croissance démographique, mais les moyens n'ont pas suivi. La priorité a parfois été donnée à l'armée du fait des crises aux frontières.** »<sup>205</sup>

L'analyse des cas de violence documentés dans ce rapport révèle que les interventions des forces de défense et de sécurité ont parfois été tardives, malgré les alertes émises par la population et la proximité de certaines unités, situées à seulement quelques kilomètres des affrontements.

Le cas de l'attaque du village de Kamkoutou le 12 mai 2023 dans le Logone Oriental est à cet égard édifiant. Un témoin de l'attaque du village qui s'est déroulée à 18 h a raconté à Amnesty International en dénonçant le manque de réactivité des autorités : « **Dans la nuit, j'ai appelé le chef de canton qui m'a orienté vers le chef de brigade de Bessao. Le téléphone du chef de brigade ne sonnait pas. J'ai aussi appelé le sous-préfet qui n'a pas répondu. Des parents m'ont donné le numéro de téléphone du préfet, mais ce dernier n'a pas non plus répondu. J'ai finalement pu avoir le sous-préfet à qui j'ai expliqué la situation** »<sup>206</sup>, il ajoute « c'est le 13 mai que le commandant de Brigade est venu et nous a demandé d'enterrer les corps. »

Amnesty International a également rencontré des victimes de l'attaque du village de Don situé dans le Logone Oriental. Ce village a été attaqué le 8 mai 2023 à 5 h. Un homme d'une quarantaine d'années présent au moment des faits a déclaré : « **Nous avons informé le commandant de brigade de Bekan par téléphone. Sa réponse était positive mais tardive. Ils sont venus 5 heures plus tard. La brigade de Bekan est située à 7 km du village.** »<sup>207</sup> Une femme présente également au moment des faits a déclaré « Nous avons prévenu les autorités de Bekan, mais aucune réaction. »<sup>208</sup> L'attaque aurait fait 17 victimes.<sup>209</sup>

Autre exemple, le 18 avril 2023, les villages de Dogoro, Bendjabo (5 km au nord de Dogoro), Mempon (800 m de Bendjabo) et Dangdah (6 km à l'est de Dogoro et 4 km au sud de Bendjabo) ont été ciblés, avec des attaques débutant à 4 h du matin pour Dogoro, 5 h du matin pour Bendjabo et Mempon, et à 8 h pour Dangdah. Selon le gouverneur du Logone Oriental<sup>210</sup>, les forces de sécurité ont été mobilisées le 19 avril 2023 pour poursuivre les assaillants, soit le lendemain des attaques. Les assaillants ont passé assez de temps dans les villages pour piller et tuer. Selon des témoins des attaques interrogés par Amnesty International, un poste de sécurité est situé à Bessao à environ 30 km des villages attaqués.<sup>211</sup>

Des représentants d'ONG intervenant auprès des populations dans ces provinces se sont également plaints de l'absence de réaction des forces de défense et de sécurité.<sup>212</sup> Un représentant du CAMOL a ainsi déclaré : « Pour que les forces de sécurité viennent, ils demandent un droit de déplacement. Quand on appelle la brigade, elle nous dit que le préfet doit autoriser l'intervention. »<sup>213</sup>

Interrogé à ce sujet, le ministre de la Sécurité et de l'immigration a déclaré que « les gens ont raison de dire que les forces de défense et de sécurité ne réagissent pas à temps quand ils sont sollicités ». Il a mis en avant la difficulté de mobilité des forces de sécurité, notamment pendant la saison des pluies. Selon lui « dans certaines sous-préfectures, il y a 50 ou 60 villages, dont certains ne sont quasiment pas accessibles en véhicule. Il y a aussi des problèmes de moyens de transports, de carburant et de communication. C'est

<sup>204</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>205</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>206</sup> Interview en personne avec un résident de Kamkoutou en octobre 2024 à Moundou.

<sup>207</sup> Interview en personne avec des victimes de Don en juillet 2023 à Goré.

<sup>208</sup> Interview en personne avec une victime de Don en juillet 2023 à Goré.

<sup>209</sup> Interview en personne avec des victimes de Don en juillet 2023 à Goré.

<sup>210</sup> Alwihda Infos, *Tchad : le récit du gouverneur du Logone Oriental sur les violences dans le département des Monts de Lam*, 19 avril 2023, consultable [https://www.alwihda.info/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam\\_a122741.html](https://www.alwihda.info/Tchad-le-recit-du-gouverneur-du-Logone-Oriental-sur-les-violences-dans-le-departement-des-Monts-de-Lam_a122741.html)

<sup>211</sup> Interview en personne plusieurs résidents des Monts de Lam en juillet 2023 à Goré.

<sup>212</sup> Interview en personne avec des représentants d'ONG, en octobre 2024 à Moundou.

<sup>213</sup> Interview avec un membre du CAMOL en mai 2023 à N'Djamena.

une réalité. » Il a expliqué que le gouvernement avait travaillé à améliorer la mobilité des forces de sécurité en les équipant de motos.<sup>214</sup>

Le ministre de la Sécurité et de l'Immigration a insisté sur le fait qu'il souhaitait renforcer le nombre de postes de police avec des unités mobiles dotées de plusieurs véhicules. Il a par ailleurs déclaré : « On a fait des renforcements il y a deux semaines dans plusieurs localités sélectionnées notamment Bessao, Bekan, Andoum, Ooudoumian et Laramanaye. L'accent est mis sur la mobilité, avec 5-6 motos et 2-3 véhicules à chaque fois. En préventif les hommes vont dans les villages et font des rencontres avec les chefs. »<sup>215</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure de déterminer la réalité du renforcement des postes de gendarmerie ou de police dans les localités indiquées. Néanmoins des personnes interviewées par Amnesty International ont affirmé que de nouveaux postes de sécurité avaient été installés ou renforcés notamment à Gadibian depuis les attaques de 2023 et que ces postes étaient toujours effectifs.<sup>216</sup>

Des faits nuancés par un représentant d'une ONG nationale qui a déclaré à Amnesty International : « après les affrontements [d'avril 2023 dans les Monts de Lam] ils ont installé une unité à Gadibian. Mais ils ne font pas de patrouille. Ils ne viennent pas quand il y a des attaques. »<sup>217</sup>

Entre 2022 et 2025 le budget national accordé au ministère de la Sécurité publique et de l'immigration a constamment augmenté. Il est passé de 24 milliards de FCFA (43 173 950 USD) en 2022<sup>218</sup> à 81 milliards (134 503 458 USD)<sup>219</sup> en 2024. Les prévisions budgétaires en 2025 s'établissent autour de 91 milliards de FCFA (151 108 823 USD).<sup>220</sup> Des annonces de recrutements pour renforcer les effectifs de la police ont été faites par les autorités.<sup>221</sup> Au total, sur la période 2022-2025, le budget a progressé de 279,17%, illustrant la volonté des autorités d'investir davantage dans la sécurité publique. Malgré cette hausse budgétaire, il ressort des témoignages et des incidents qui ont pu être enregistrés en 2025 que des lenteurs persistent dans l'intervention des forces de sécurité lorsque des incidents se produisent.

### **Usage des armes à feu et droit à la vie**

Les forces de sécurité ont également été mises en cause pour des cas d'usage excessif de la force et d'usage illégal des armes à feu dans le cadre des conflits entre éleveurs et agriculteurs. L'usage des armes à feu, c'est à dire tout dispositif conçu pour tuer, par les forces de l'ordre est permis uniquement en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs.<sup>222</sup> Les cas documentés dans cette section soulèvent de graves préoccupations concernant le respect au droit à la vie, vu l'usage des armes à feu par les forces de l'ordre contre des personnes qui ne posaient pas une menace de mort ou de blessure grave pour la vie d'autrui.

Amnesty International a documenté le cas qui s'est déroulé dans la ville de Krim-Krim (province du Logone Occidental) quatre jours après les affrontements entre éleveurs et agriculteurs dans les villages de Koutoumara 1 et 2 du 18 novembre 2022 présentés dans ce rapport (cf. partie 4.4). Le 22 novembre, le chef de canton et des gendarmes de Krim-Krim sont venus à Koutoumara pour récupérer la moto que les assaillants avaient laissée dans leur fuite et ont arrêté la personne chez qui la moto était stationnée. En colère, les villageois ont décidé de marcher vers Krim-Krim pour exiger sa libération. Selon le témoignage de personnes présentes sur place, lorsque les manifestants sont arrivés à proximité de la gendarmerie, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles, sans sommation. Huit personnes ont été tuées et 37 blessées, dont deux femmes.<sup>223</sup>

---

<sup>215</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>216</sup> Interviews en personne avec plusieurs résidents de la zone en octobre 2024 à Moundou.

<sup>217</sup> Interview un représentant du CAMOL en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>218</sup> Conseil national de transition, *Rapport sur le projet de loi de finance 2023*, consultable sur

<http://185.52.150.32/upload/publications/2023/Projet%20de%20Loi%20des%20Finances%202023.pdf>, décembre 2022.

<sup>219</sup> Direction Générale des impôts, 19 novembre 2024, consultable sur <https://dgi.td/docs/lf/LF2025.pdf>

<sup>220</sup> Direction générale des impôts (Précédemment cité).

<sup>221</sup> *Tchad : le gouvernement prévoit un recrutement de 8.000 agents des forces de l'ordre et de sécurité - Le N'Djam Post*, 18 janvier 2024 consultable sur <https://lendjampost.com/tchad-le-gouvernement-prevoit-un-recrutement-de-8-000-agents-des-forces-de-lordre-et-de-securite/>

<sup>222</sup> Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par des responsables de l'application des lois, Principe 9. Amnesty International, L'usage de la force, Chapitre 2, [https://www.amnesty.nl/content/uploads/2015/09/ainl\\_1\\_usage\\_de\\_la\\_force\\_fr.pdf?x33554](https://www.amnesty.nl/content/uploads/2015/09/ainl_1_usage_de_la_force_fr.pdf?x33554)

<sup>223</sup> Interviews en personne en juillet 2023 et octobre 2024 à Moundou et à Krim-Krim et Ligue tchadienne des Droits de l'homme, *Rapport sur les événements de Krim-Krim*, 30 novembre 2022 (En copie avec Amnesty International).

Un homme de 25 ans présent dans la manifestation et blessé par arme à feu a raconté à Amnesty International : « On était environ 1 000, des hommes, des femmes et des enfants. Nous avions des lance-pierres, des coupe-coupe et des arcs. Nous sommes arrivés aux environs de 18 h. Nous sommes passés devant le bureau du préfet en direction de la gendarmerie (distante de 2 km environ). »<sup>224</sup> Il ajouta « arrivés à quelques mètres de la gendarmerie, des gendarmes ont tiré sur la foule. Moi, j'étais en première ligne. Ils n'ont pas tiré en l'air mais en direction de la foule avec des armes. Des personnes ont été tuées sur le coup. J'ai été blessé par balle à la jambe gauche, au-dessus du genou. J'ai été emmené à l'hôpital de Moundou. J'y suis resté une semaine. Des personnes du village ont récolté de l'argent pour payer les soins. Aujourd'hui, je marche mais j'ai mal. »

Une femme présente sur les lieux a également déclaré à Amnesty International<sup>225</sup> : « je faisais partie de la foule à Krim-Krim. J'ai été blessée par balle à la hanche et la cuisse. J'ai été emmenée à l'hôpital. J'y suis restée trois semaines. Depuis trois ans, je ne travaille plus. Je vais toutes les semaines à l'hôpital pour me faire soigner. Des femmes ont perdu leur mari. Elles ne peuvent plus s'occuper de leurs enfants. »

Les autorités gouvernementales n'ont pas publiquement pris position sur cet incident. Le préfet de Guéni a répondu à plusieurs médias tchadiens confirmant le bilan et affirmant que près de 400 personnes avaient « attaqué » le poste de gendarmerie pour « libérer » la personne détenue.<sup>226</sup> Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir la version du gouvernement. Le procureur de la République à Moundou n'a pas donné suite aux sollicitations.

Selon les résidents des villages et la Ligue Tchadienne des droits de l'homme, aucune investigation ou action judiciaire n'a été initiée pour faire la lumière sur cet incident. La personne détenue a passé quatre mois à la prison de Moundou avant d'être libérée sans aucune charge.<sup>227</sup> Selon les témoins rencontrés par Amnesty International, aucun villageois n'a été interrogé par la justice.<sup>228</sup>

Un autre cas où l'usage des armes à feu apparaît avoir violé le droit à la vie s'est déroulé le 14 janvier 2025 à Laramanaye dans le département des Monts de Lam, province du Logone Oriental, dans le contexte d'affrontements entre éleveurs et agriculteurs. Plusieurs épisodes de violence ont en effet éclaté début 2025 dans la région. Ces incidents ont été documentés par plusieurs médias et un rapport du CAMOL.<sup>229</sup> Dans la nuit du 4 au 5 janvier 2025, une femme a été enlevée dans le village Ngaram Tapol. Le 10 janvier, trois jeunes du village de Bédara sont attaqués. L'un d'entre eux est tué et une moto est volée. En réaction, le même jour, des habitants de Béyon ont enlevé et tué un éleveur.<sup>230</sup> Trois chefs de village, dont celui de Béyon, ont été arrêtés par les forces de sécurité.<sup>231</sup> Selon le rapport du CAMOL qui a rencontré les différentes autorités, les parties prenantes et la LTDH, le 12 janvier, un jeune de Seh est retrouvé égorgé. En colère, des habitants ont transporté son corps à la sous-préfecture de Laramanaye avant de le déposer sur la route, empêchant toute circulation. Les autorités ont alors tenté de désamorcer la situation en demandant aux jeunes de formuler leurs revendications par écrit.<sup>232</sup>

<sup>224</sup> Interview en personne avec un résident de Koutoumara en octobre 2024 à Moundou.

<sup>225</sup> Interview en personne avec une résidente de Koutoumara en octobre 2024 à Moundou.

<sup>226</sup> Tchad : huit morts et plusieurs blessés en marge de nouvelles violences intercommunautaires, AA, 23 novembre 2022, consultable sur <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tchad-huit-morts-et-plusieurs-bless%C3%A9s-en-marge-de-nouvelles-violences-intercommunautaires/2746557>

<sup>227</sup> Interview en personne à Moundou le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

<sup>228</sup> Interview en personne à Moundou le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et à Krim-Krim le 5 juillet 2023.

<sup>229</sup> Tchadinfos, Logone Oriental : des inconnus enlèvent une femme et réclament une rançon de 50 millions, 9 janvier 2025, consultable sur [https://tchadinfos.com/logone-oriental-des-inconnus-enlevent-une-femme-et-reclament-une-rancon-de-50-millions/?fbclid=IwY2xiawlapdhleHRUa2FbQlxMQABHTq1ud2y\\_g9KXc9CGegIQGDmRYbuASXR1JLlo-L2ywUGUR5GggwKHExChQ\\_aem\\_bs79auGiZbPVXcuejFRtxg](https://tchadinfos.com/logone-oriental-des-inconnus-enlevent-une-femme-et-reclament-une-rancon-de-50-millions/?fbclid=IwY2xiawlapdhleHRUa2FbQlxMQABHTq1ud2y_g9KXc9CGegIQGDmRYbuASXR1JLlo-L2ywUGUR5GggwKHExChQ_aem_bs79auGiZbPVXcuejFRtxg) et CAMOL, Rapport sur les tueries dans le département de Laramanaye du 17 au 19 janvier 2025, en copie avec Amnesty.

<sup>231</sup> CAMOL, Rapport sur les tueries dans le département de Laramanaye du 17 au 19 janvier 2025, en copie avec Amnesty International.

<sup>232</sup> CAMOL, Rapport sur les tueries dans le département de Laramanaye du 17 au 19 janvier 2025, en copie avec Amnesty International ; Page 6.



Manifestation des femmes le 14 janvier 2025 à Tapol dans la sous-préfecture de Laramanaye. © Page Facebook L'âme du Tchad

Le 14 janvier, des femmes ont manifesté devant la sous-préfecture avec l'enfant de la femme enlevée<sup>233</sup>, tandis que des jeunes manifestaient à la brigade de gendarmerie. Ils réclamaient la libération des chefs de villages arrêtés après l'assassinat de l'éleveur. Selon des articles de presse<sup>234</sup> et le rapport du CAMOL, les gendarmes ont répliqué en ouvrant le feu, tuant quatre jeunes et blessant trois autres.<sup>235</sup> À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur cet incident.

## 5.1.4 UN DÉSARMEMENT DIFFICILE

**« On se demande surtout pourquoi l'armée ne stoppe pas les massacres et pourquoi les armes sont en libre circulation. Il est difficile de les récupérer malgré la mise en place de commissions. »<sup>236</sup>**

Au vu du droit international des droits humains, les autorités tchadiennes ont l'obligation d'exercer la diligence voulue en prenant des mesures positives raisonnables pour répondre aux menaces raisonnablement prévisibles pour la vie émanant de particuliers. Les autorités sont ainsi tenues de prendre des mesures de prévention adéquates, face à des menaces raisonnablement prévisibles, pour protéger les personnes contre les meurtres ou homicides commis par des particuliers, y compris en freinant la prolifération d'armes potentiellement létales aux mains d'individus qui ne sont pas autorisés à en détenir.<sup>237</sup>

En vertu du principe de diligence voulue, les autorités devraient appliquer une exigence minimale en matière de délivrance de licences, conçue pour empêcher que les armes légères et de petit calibre ne tombent entre les mains de personnes susceptibles d'en faire un usage abusif.<sup>238</sup> La Déclaration de Bamako sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre appelle les États africains à adopter une législation stricte pour contrôler l'acquisition, la possession, l'utilisation et le transfert des armes

<sup>233</sup> Le pays Tchad, *Logone Oriental : des femmes du village Laramanaye manifestent torse nu pour protester contre l'insécurité croissante*, 14 janvier 2025 consultable sur [https://www.lepaystchad.com/39711/?fbclid=IwY2xiawlapnxeHRuA2FlbQIxMQABHZvhvUZH4qgpphlwQgP6UkHxzp2OjWGTMpt8hgqyJQJ1J56TK-M1Q5W4xQ\\_aem\\_sIAE5ac50amemHejsQT4VA](https://www.lepaystchad.com/39711/?fbclid=IwY2xiawlapnxeHRuA2FlbQIxMQABHZvhvUZH4qgpphlwQgP6UkHxzp2OjWGTMpt8hgqyJQJ1J56TK-M1Q5W4xQ_aem_sIAE5ac50amemHejsQT4VA)

<sup>234</sup> Tchadinfos, *Logone Oriental : quatre morts et plusieurs blessés dans une manifestation à Laramanaye*, 16 janvier 2025, consultable sur <https://tchadinfos.com/logone-oriental-quatre-morts-et-plusieurs-blesses-dans-une-manifestation-a-larmanaye/>

<sup>235</sup> CAMOL, *Rapport sur les tueries dans le département de Laramanaye du 17 au 19 janvier 2025*, en copie avec Amnesty International page 6.

<sup>236</sup> Interview en personne avec un membre de la société civile en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>237</sup> HRC, GC 36, para 21.

<sup>238</sup> A/HRC/Sub.1/58/27\*, para. 16, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g06/131/37/pdf/g0613137.pdf>

légères, à renforcer les mécanismes de traçabilité et de sécurité des stocks, et à lutter contre la corruption facilitant le trafic illicite. Elle souligne l'importance de la coopération régionale, de l'échange d'informations et de l'harmonisation des lois pour lutter efficacement contre la prolifération transfrontalière. Les États sont également encouragés à sensibiliser les populations aux dangers des armes, à promouvoir le désarmement volontaire, à intégrer les préoccupations liées aux armes dans les programmes de réintégration des ex-combattants, et à collaborer étroitement avec la société civile pour construire une culture de paix et de sécurité humaine.<sup>239</sup>

Le Tchad encadre la circulation des armes à feu chez les particuliers à travers l'ordonnance n° 26/PG-INT du 28 octobre 1968 qui exige une autorisation préalable de l'autorité gouvernementale compétente pour toute acquisition (importation, achat, don, héritage, prêt) et impose la délivrance d'un permis de détention individuel, assorti d'un contrôle régulier de la moralité et des aptitudes du détenteur. Pour porter son arme sur soi en public, un particulier doit en outre obtenir auprès du chef de circonscription de son lieu de résidence un permis de port annuel soumis à une taxe, sous peine de sanctions pénales dissuasives en cas de détention ou d'usage non autorisé.<sup>240</sup>

L'importante circulation des armes au Tchad est l'un des facteurs alimentant les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Initialement utilisées par les bouviers comme moyen de protection contre les groupes de bandits, elles sont aujourd'hui également employées dans les affrontements entre communautés.<sup>241</sup> Dans tous les cas étudiés dans ce rapport, la présence d'armes de guerre et autres armes à feu est mentionnée par les témoins des incidents.

La possession d'armes de guerre est illégale. Selon l'article 301 du Code pénal, « Sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 500 000 à 15 000 000 FCFA ou l'une des peines seulement, ceux qui se livrent (...) à la détention d'armes à feu (...). »<sup>242</sup>

Déterminer le nombre d'armes en circulation au Tchad est complexe en raison de la nature clandestine de la possession d'armes et du manque de données officielles. La circulation est facilitée par la présence de conflits armés aux frontières camerounaise, soudanaise et centrafricaine et la porosité de celles-ci. Interrogé au sujet de la circulation des armes, le ministre de la Sécurité et de l'immigration a déclaré que « pour mettre fin au conflit, il faut aussi contrôler la circulation des armes or le Tchad est entouré de pays en conflits et les armes circulent. On essaie avec la commission de désarmement de récupérer le maximum d'armes. »<sup>243</sup> Il a ajouté : « Tout le monde est armé pour se défendre car la population perd confiance en la sécurité et les services publics ».

Le prix des armes notamment les AK47 aurait fortement chuté sur le marché noir dans la région. Bien qu'il n'existe pas de données exactes, les armes se négocieraient par exemple autour de 830 USD au Soudan<sup>244</sup>. Plusieurs témoins, membres de la société civile et experts rencontrés par Amnesty International ont insisté sur le rôle des néo-éleveurs, souvent des administrateurs, dans la circulation des armes et à l'origine de l'armement des bouviers. Selon un membre de la société civile rencontré à N'Djamena qui travaille sur ces questions, les bouviers qui reçoivent une arme venant d'un administrateur dont ils sont chargés de convoyer le bétail n'hésitent pas à s'en servir car ils jouissent d'une protection conférant à une impunité. Un conseiller de coopérative cantonale rencontré par Amnesty International a déclaré : « je ne parle pas de conflit agriculteurs/éleveurs mais de conflits administrateurs/agriculteurs, car le bétail appartient aux administrateurs qui se déplacent avec leur bétail. »<sup>245</sup> Le rôle des néo-éleveurs est également évoqué par le ministère de la Justice qui a déclaré que « des personnes nanties se sont mises dans l'élevage et prennent des bouviers qui sont armés »<sup>246</sup> et par le ministère de la Sécurité qui a rappelé que « la question des néo-éleveurs est réelle et c'est une chose à laquelle Le Maréchal Idriss Déby Itno s'était opposé. Il avait dit à l'époque que les administrateurs devaient s'occuper de leur travail et non d'autres choses. »<sup>247</sup>

<sup>239</sup> <https://www.peaceau.org/uploads/bamako-declaration-fr.pdf>

<sup>240</sup> Ordonnance n°26/PG-INT du 28 octobre 1968, réglementant l'importation, le transport, la vente et la détention des armes à feu et des munitions dans la République du Tchad consultable sur <https://unmondeformidable.over-blog.com/article-tchad-armes-et-munitions-et-si-on-appliquait-la-reglementation-87849398.html>

<sup>241</sup> BRYA Elisabeth Grâce, *Rapport de l'analyse des dynamiques des conflits au Tchad*, mars 2024, en copie avec Amnesty International, P19.

<sup>242</sup> Tchad, *Code Pénal 2017 Loi n°2017 - 01 du 8 mai 2017* consultable sur <https://faolex.fao.org/docs/pdf/cha213367.pdf>

<sup>243</sup> Interview en personne avec le ministre de la Sécurité et de l'immigration en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>244</sup> BBC News Afrique, Les AK-47 vendus au marché noir inondent la capitale Soudanaise, 24 août 2023, consultable sur <https://www.bbc.com/afrique/articles/c51rpyl6qdyo>

<sup>245</sup> Interview en personne à Moundou en octobre 2024.

<sup>246</sup> Interview en personne à N'Djamena en septembre 2024.

<sup>247</sup> Interview en personne à N'Djamena en mai 2023.

En 2021, le gouvernement de transition a mis en place par arrêté une commission mixte de désarmement<sup>248</sup> pour un délai de deux mois renouvelables et dont la mission consistait à récupérer toutes les armes détenues illégalement.<sup>249</sup> Le 27 octobre 2022 au cours d'une conférence de presse, la commission a annoncé avoir récupéré depuis sa création auprès des civils plus de 6 000 armes au total.<sup>250</sup> Le 19 juillet 2024, la commission a présenté au cours d'une nouvelle conférence de presse 3 094 armes saisies.<sup>251</sup> Cependant, le 22 juillet 2024, le gouvernement tchadien a dissous la commission.<sup>252</sup> Les raisons précises de cette dissolution n'ont pas été clairement communiquées par les autorités tchadiennes et Amnesty International n'a pas été en mesure d'avoir des informations à ce sujet.

Au cours des entretiens avec les témoins des différentes attaques documentées dans ce rapport, ces derniers ont tous déclaré ne pas avoir reçu la visite de la commission de désarmement dans leur zone et affirment que les armes circulent librement. Selon eux, les bouviers sont armés par les néo-eleveurs, tandis que d'autres ont acheté les leurs en RCA auprès des groupes armés ou trafiquants présents à la frontière.<sup>253</sup>

Selon un expert du CRASH, la commission de désarmement n'avait pas les moyens d'effectuer un contrôle de grande ampleur. Elle a bien visité quelques villages et récupéré des armes, mais n'était pas en mesure de procéder à des fouilles sur l'ensemble du territoire.<sup>254</sup>

Ainsi, l'insuffisance du nombre de postes de police et de gendarmerie dans les zones d'affrontements entre éleveurs et agriculteurs, le manque de moyens alloués aux forces de défense et de sécurité pour des interventions rapides malgré un budget en hausse, le manque de structuration durable des comités de concertation et de règlement des conflits, l'absence de diversité parmi les administrateurs locaux et la présence d'éleveurs parmi les administrateurs prêtant le flanc aux critiques de partialité dans la gestion des conflits, l'usage potentiellement illégal de la force par les forces de défense et de sécurité ainsi que l'inefficacité de la lutte contre la circulation des armes sont autant de manquements de l'État tchadien à son obligation en matière de protection du droit à la vie en vertu du droit international des droits humains et du droit national.

## 5.2 MANQUEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT À LA JUSTICE

### 5.2.1 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'obligation des États de respecter et protéger les droits humains inclut l'obligation d'enquêter sur les cas de violations des droits des personnes, s'assurer que les auteurs de violations soient poursuivis et jugés, que les victimes de violations reçoivent justice et réparations, et garantir la non-répétition de ces violations. Le droit à un recours effectif représente donc un pilier du droit international des droits humains, ancré dans des instruments juridiques tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples.<sup>255</sup> Ces dispositions mettent en évidence l'obligation des États d'assurer un accès effectif à la justice, garantissant ainsi que les victimes puissent obtenir vérité, justice et réparations pour les violations dont elles ont souffert.

L'accès à un tribunal compétent, impartial et indépendant<sup>256</sup> constitue un élément essentiel du droit des victimes à obtenir justice. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, que le Tchad a ratifiée

<sup>248</sup> SGG Tchad, Arrêté N°028/CMT/PCMT/2021 du 15 juin 2021 consultable sur <https://www.facebook.com/share/15hSBaRWWj/>  
<sup>249</sup> Article 2.

<sup>250</sup> Alwihda Info, *Tchad : la commission mixte de désarmement présente 1913 armes de guerre*, 27 octobre 2022, consultable sur [https://www.alwihda.info/Tchad-la-commission-mixte-de-desarrement-presente-1913-armes-de-guerre\\_a118536.html](https://www.alwihda.info/Tchad-la-commission-mixte-de-desarrement-presente-1913-armes-de-guerre_a118536.html)

<sup>251</sup> Alwihda Info, *Tchad - Lutte contre les armes illégales : Succès significatif de la Commission Mixte de Désarmement*, 19 juillet 2024, consultable sur [https://www.alwihda.info/Tchad-Lutte-contre-les-armes-illegales-Succes-significatif-de-la-Commission-Mixte-de-Desarmement\\_a133986.html](https://www.alwihda.info/Tchad-Lutte-contre-les-armes-illegales-Succes-significatif-de-la-Commission-Mixte-de-Desarmement_a133986.html)

<sup>252</sup> SGG Tchad, Décret N°0113/PR/2024 du 22 juillet 2024, consultable sur <https://www.facebook.com/share/p/15cCxkENnp/>

<sup>253</sup> Interviews en personne à N'Djamena et Moundou en mai 2023, septembre et octobre 2024.

<sup>254</sup> Interview en personne avec un expert du CRASH en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>255</sup> Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 8 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2 ; Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, article 7 ; Convention des Nations Unies contre la Torture et autres traitements ou punitions cruelles, inhumaines ou dégradantes, article 14 ; entre autres exemples.

<sup>256</sup> Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, article 26 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 14.

en 1986, impose notamment en son article 26 le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux. Les Principes et directives sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples précisent également les devoirs des États en matière de garantie d'indépendance des tribunaux et du droit à un procès équitable.<sup>257</sup> D'autre part, le droit des victimes à obtenir réparation fait référence à l'obligation des États de fournir aux victimes des violations des droits humains des mesures promptes, adéquates et effectives pour réparer les souffrances endurées. Les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à la réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire, précisent que la réparation doit être globale, comprenant la restitution, la compensation, la réadaptation, la satisfaction et les garanties de non-répétition.<sup>258</sup>

## 5.2.2 DÉFAILLANCES DU SYSTÈME JUDICIAIRE

### Manques de moyens du secteur judiciaire

Amnesty International a rencontré les responsables du ministère de la Justice, qui ont reconnu que le système judiciaire fait face à de nombreux défis. Ils ont en particulier souligné l'absence de moyens alloués à l'institution, en particulier « dans l'arrière-pays » ce qui limite sa capacité à mener à bien ses missions.<sup>259</sup> Le secrétaire général du ministère a précisé qu' « il y a des tribunaux de grande instance dans toutes les sous-préfectures mais ils manquent de moyens ». Il a notamment évoqué l'absence de moyens de locomotion (véhicules et carburant), limitant ainsi les capacités de déplacement des acteurs de la justice. Selon lui, « certains [personnels judiciaires] sont obligés de sortir l'argent de leur poche pour permettre les déplacements. » Par ailleurs, le manque d'ordinateurs et de personnel formé agraverait les difficultés quotidiennes du secteur judiciaire. Les analyses médico-légales dans les cas d'affrontements meurtriers entre éléveurs et agriculteurs sont inexistantes. Sur ce dernier point, à titre d'illustration, un avocat impliqué dans le dossier de Bara 2 a témoigné avoir constaté que des victimes de l'attaque du village avaient été enterrées avant que des éventuelles analyses médico-légales ne puissent être réalisées.<sup>260</sup>

Par ailleurs, selon le secrétaire général, « les budgets de la justice sont en resserrement et on ne reçoit pas toujours les budgets provisionnés. »<sup>261</sup> La Politique sectorielle de la justice (PSJ) 2018-2027<sup>262</sup> a aussi identifié plusieurs points de blocage au niveau de l'administration de la justice notamment « le pouvoir judiciaire qui subit l'immixtion des autres pouvoirs, religieux, traditionnels / coutumiers, législatifs ou exécutifs » et « le niveau d'indigence de la justice<sup>263</sup> ».

Il faut cependant noter que le budget total du ministère de la Justice et des Droits Humains a connu une progression notable entre les exercices 2023 et 2024. En 2023, il était de 13,86 milliards de FCFA (23,10 millions USD)<sup>264</sup>, puis il a atteint 18,73 milliards de FCFA (31,22 millions USD) en 2024, soit une augmentation de 35%. En 2025, un projet de budget a été proposé à hauteur de 23,18 milliards de FCFA (38,63 millions USD)<sup>265</sup>, représentant une progression d'environ 24% par rapport à l'année précédente. Depuis 2011, un Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PRAJUST) est soutenu par l'Union européenne et mis en œuvre par le gouvernement tchadien. Il finance la PSJ.<sup>266</sup> Il a pour objectif principal de renforcer l'efficacité, l'indépendance et l'accessibilité du système judiciaire au Tchad.

<sup>257</sup> Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, <https://achpr.au.int/fr/node/879>, 2003.

<sup>258</sup> Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, Principe 18, Consultable sur <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guidelines-right-remedy-and-reparation>

<sup>259</sup> Interview en personne avec plusieurs responsables du ministère de la justice en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>260</sup> Interview en personne à N'Djamena en septembre 2024.

<sup>261</sup> Interview en personne avec le Secrétaire général du ministère de la Justice en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>262</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, Politique Sectorielle de la Justice 2018-2027, Juillet 2018, en copie avec Amnesty International.

<sup>263</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, Politique Sectorielle de la Justice 2018-2027, Juillet 2018, en copie avec Amnesty International, P.17.

<sup>264</sup> Projet de Loi de finances 2023, consultable sur <http://185.52.150.32/upload/publications/2023/Projet%20de%20Loi%20des%20Finances%202023.pdf>, page 122.

<sup>265</sup> Projet de loi de finances 2025 consultable sur <https://dgi.td/docs/lf/LF2025.pdf>, page 93.

<sup>266</sup> Ministère de la justice et des droits de l'homme, Politique Sectorielle de la Justice 2018-2027, Juillet 2018, en copie avec Amnesty International.

Les insuffisances de moyens relevés par le ministère malgré les hausses récentes du budget peuvent être propices à la corruption. Un avocat<sup>267</sup> rencontré par Amnesty International a ainsi déclaré : « Il y a très peu de magistrats intègres. La justice est devenue un commerce. Le plus offrant gagne. Des personnes demandent aux avocats de payer les juges. Des personnes peuvent payer pour que des détenus soient libérés. »

En 2024, l'Examen Périodique Universel du Tchad a mis en lumière plusieurs préoccupations concernant la justice, y compris son manque d'indépendance, les pressions que peuvent subir les magistrats ainsi que l'absence de moyens.<sup>268</sup> De plus, le rapport<sup>269</sup> parallèle de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption au Tchad, publié en 2024 par l'Organisation Tchadienne Anti-Corruption et la Coalition pour la Convention, met en lumière la faible confiance accordée par les citoyens au système judiciaire. Rédigé dans le cadre de la dixième Conférence des États parties à la convention, le document souligne l'influence politique persistante sur la justice et la banalisation des pratiques corruptives, malgré un cadre légal censé garantir son indépendance.

### **Manque de moyens et de confiance en la justice des populations concernées**

Une étude de perception sur la sécurité au Tchad menée en 2018 par Coginta et le Centre de recherche en anthropologie et sciences humaines (CRASH) a révélé une méfiance significative de la population envers le système judiciaire. Parmi les personnes interrogées, 56% estiment que les tribunaux sont corrompus, et 46% déclarent ne pas faire confiance aux institutions judiciaires. Les principales critiques portaient sur la lenteur des procédures, le manque d'accessibilité des services judiciaires, notamment en milieu rural, et l'ingérence perçue des autorités administratives et militaires dans les affaires judiciaires.<sup>270</sup>

De nombreux témoins d'épisodes de violences rencontrés par Amnesty International concernant les cas présentés dans le présent rapport ont exprimé un manque de confiance envers les institutions judiciaires. Parmi d'autres, un homme de 35 ans, victime de l'attaque du village de Mempon, a déclaré à Amnesty International au sujet de la justice : « nous n'avons pas déposé de plainte car nous ne croyons pas en la justice. »<sup>271</sup> Un homme originaire de Bendjabo dont le village a subi une attaque a abondé dans le même sens en déclarant : « nous n'avons pas confiance en la justice. »<sup>272</sup>

Plusieurs victimes de violence rencontrées par Amnesty International ont également souligné ne pas disposer des moyens financiers nécessaires pour prendre des avocats et ester en justice.<sup>273</sup>

Les avocats ayant travaillé ou travaillant sur les cas de Sandana 1 et 2, Bara 2, Pala koudja ou des cas de violences dans le Logone Oriental ont expliqué à Amnesty International que l'aide juridictionnelle prévue par la loi N° 021/PR/2019<sup>274</sup> n'est pas efficiente pour les victimes et cela décourage ces dernières car les frais de justice sont à la charge des parties civiles. Selon un avocat<sup>275</sup> rencontré par Amnesty International : « l'assistance juridique et judiciaire est lente, voire ne fonctionne pas. Les victimes n'ont pas les moyens de payer un avocat ni un huissier pour constater les faits. »

La Loi prévoit la prise en charge des frais liés à la procédure, notamment les honoraires d'avocats, les frais d'expertise et d'actes de justice et institue une Commission nationale chargée de l'attribution de cette aide (articles 3). L'assistance n'est pas de droit mais elle peut être demandée par toute personne remplissant des critères de vulnérabilité ou par le juge saisi de l'affaire (article 5). Toutefois, malgré ce cadre juridique favorable, plusieurs obstacles entravent sa mise en œuvre effective : méconnaissance de la loi par les populations concernées, lenteur administrative, ressources financières limitées et inégale répartition des services sur le territoire.

<sup>267</sup> Interview avec les avocats de Palakoudja en octobre 2025 à N'Djamena.

<sup>268</sup> Human Rights Council Working Group on the Universal Periodic Review Forty-fifth session, Report of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, 22 January–2 February 2024, consultable sur [https://upr-info.org/sites/default/files/country-document/2024-01/A\\_HRC\\_WG.6\\_45\\_TCD\\_3\\_EN.pdf](https://upr-info.org/sites/default/files/country-document/2024-01/A_HRC_WG.6_45_TCD_3_EN.pdf), P. 3.

<sup>269</sup> Organisation Tchadienne Anticorruption, Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du chapitre 2 et du chapitre 4 de la convention des Nations-Unies contre la corruption, 2024, consultable sur <https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/Rapport-parallele-OTAC-UNCAC-Coalition-fevrier-2024-FR.pdf>

<sup>270</sup> Coginta, Rapport d'enquête sur la perception et les attentes de la population en matière de sécurité dans les localités couvertes par SECUTCHAD, 2018, consultable sur <https://coginta.org/wp-content/uploads/2024/03/2018-COGINTA-Etude-de-perception-sur-la-securite-au-Tchad.pdf>

<sup>271</sup> Interview en personne avec un résident de Mempon en octobre 2024 à Moundou.

<sup>272</sup> Interview en personne avec un résident de Bendjabo en juillet 2023 à Andoum.

<sup>273</sup> Interviews en juillet 2023 et en octobre 2024 à Goré et à Moundou.

<sup>274</sup> Tchad, Loi N° 021/PR/2019 Régissant l'Aide Juridique et l'Assistance Judiciaire, consultable sur <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2019/fr/123755>

<sup>275</sup> Interview en personne avec l'avocat des victimes de Palakoudja en octobre 2024 à N'Djamena.

Les avocats des victimes de Bara 2, de Pala Koudja et de Sandana ont ainsi affirmé que la plupart des avocats ne souhaitent pas défendre ce type de cas pour défaut de rémunération. Ils ont déclaré à Amnesty International avoir travaillé à leurs frais avec un minimum de soutien financier des communautés ou des élites installées à N'Djamena. Un des avocats ayant travaillé sur le cas de Bara 2 a déclaré à Amnesty International : « les avocats ont travaillé pro Bono, il a fallu dépenser des sommes pour payer le déplacement des officiers de la police judiciaire, et pour le suivi de la procédure. »<sup>276</sup> Ceux de Sandana ont déclaré : « On a travaillé pro Bono. Les victimes ne soutiennent pas financièrement notre travail. Aucune association ne nous soutient financièrement»<sup>277</sup>. »

Selon les avocats rencontrés par Amnesty International, les coûts financiers associés aux procédures judiciaires sont souvent prohibitifs pour les victimes, et en conséquence, elles peuvent être amenées à privilégier le recours aux arrangements extra-judiciaires ou la volonté de se faire justice elles-mêmes.<sup>278</sup>

Selon l'avocat des victimes des violences qui se sont déroulées dans le village de Pala Koudja (Logone Occidental) le 30 août 2024, aucune plainte n'a encore été déposée en raison des frais de justice trop élevés pour les victimes.

Selon un avocat impliqué dans les cas d'affrontements entre éleveurs et agriculteurs à Sandana : « la justice coutumière (la dyo) prend le dessus. Pourtant on ne peut pas réparer un mort avec de l'argent»<sup>279</sup>. » Selon un représentant d'une ONG travaillant sur l'agropastoralisme<sup>280</sup>, « au Tchad, la chefferie traditionnelle dépasse la justice. On règle à l'amiable. »

## 5.2.3 IMPUNITÉ POUR DE NOMBREUX CAS DE VIOLENCE

« L'exécution des décisions de justice est un sérieux problème »<sup>281</sup>

Si plusieurs cas de violences entre éleveurs et agriculteurs étudiés dans ce rapport ont fait l'objet de l'ouverture de procédures judiciaires, l'impunité demeure tout de même un marqueur fort de ces affaires alimentant le cycle des violences, la défiance des victimes envers la justice et l'esprit de vengeance.

Selon l'arrêt de la Cour d'appel de Sarh du 21 mai 2024 dans l'affaire des violences qui se sont déroulées le 25 mai 2023 dans le village de Bara 2 (Mandoul), huit hommes ont été arrêtés le jour de l'attaque, en possession de huit Kalachnikovs et d'un pistolet. À l'issue de l'enquête, un total de 18 personnes, dont un agriculteur, ont été jugées devant la Cour d'appel de Sarh. Elles étaient poursuivies pour coups et blessures volontaires, assassinat, détention illégale d'armes de guerre, vol aggravé, destruction et extorsion de biens. À l'issue du procès, qui comptait 44 parties civiles, l'agriculteur a été condamné à trois ans de prison. Deux personnes ont été acquittées, tandis que 15 autres ont été condamnées à la prison à perpétuité et à verser 215 millions de FCFA en dommages et intérêts.<sup>282</sup> Elles n'ont pas interjeté appel.<sup>283</sup>

Si les cas de violences à **Sandana** en 2019 et 2022 ont donné lieu à des procédures judiciaires et des décisions de justice, les interférences dans l'exercice de la justice et l'impunité ont été soulignées par les autorités elles-mêmes et certains acteurs du dossier.

En effet, la commission d'enquête sur les incidents de Sandana ainsi que des membres de la société civile et des ONG de défense des droits humains ont mis en lumière le rôle des autorités locales et des forces de sécurité dans la perpétuation de l'impunité. La commission a notamment révélé que le préfet de Barh-Kôh, en 2019, aurait délibérément empêché l'arrestation d'un individu recherché par la justice pour l'attaque de Sandana en 2019 et dont la mort accidentelle en 2022 a été à l'origine de l'attaque du même village en 2022.<sup>284</sup> Selon la commission d'enquête : « **Acteur majeur du conflit d'août 2019, Al Hadj Mahamat Bichir Chiguéfate aurait dû être arrêté dans le cadre de l'information ouverte par le juge d'Instruction de Sarh. Cependant, alors que le Parquet**

<sup>276</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes de Bara en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>277</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes de Bara en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>278</sup> SOUGNABE Pabamé, REOUNODJI Frédéric, *Mécanismes de Prévention et de Gestion des Conflits dans les Zones d'Intervention du Projet ACCEPT*, mars 2021 (en copie avec Amnesty International) Page 41-46.

<sup>279</sup> Interview en personne avec un avocat des victimes en septembre 2024 à N'Djamena.

<sup>280</sup> Interview en personne avec un représentant d'une ONG travaillant dans le secteur de l'agropastoralisme en mai 2023 à N'Djamena.

<sup>281</sup> Interview en personne avec l'avocat des victimes de Pala Koudja en octobre 2024 à N'Djamena.

<sup>282</sup> Cour d'Appel de Sarh, Arrêt criminel : Répertoire N°020/2024, 21 mai 2024, en copie avec Amnesty International.

<sup>283</sup> Interview en personne et par téléphone avec les avocats des victimes de Bara en septembre et décembre 2024.

<sup>284</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana*, septembre 2022, copie obtenue par Amnesty International.

**d'instance de Sarh s'attelait à le mettre aux arrêts, le préfet du Barh-Kôh d'alors, M. Fidèle Banat, y a fait obstruction. Ainsi, en réalité l'impunité se traduisant par l'absence de répression faisant suite au conflit d'août 2019, due aux ingérences du préfet du Barh-Kôh a rendu la gâchette facile aux tueurs. »<sup>285</sup>**

Une lettre du procureur de la République de la Cour d'appel de Sarh du 21 novembre 2019 adressée au préfet du Barh-Kôh fait en effet mention de l'obstruction par ce dernier de la mise en œuvre de plusieurs mandats d'arrêts dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte suite aux tueries à Sandana en 2019.<sup>286</sup> Un avocat ayant travaillé sur le dossier de Sandana a également affirmé que des personnes citées dans le dossier n'ont pas été interpellées, malgré le fait qu'elles soient localisables. Il a déclaré « les gens en cavale continuent à circuler dans le Moyen-Chari et ils sont armés. »<sup>287</sup> Selon lui, « **Tout le monde ne peut pas obtenir justice. Il y a des personnes protégées.** » Un membre de la société civile de Sarh a déclaré à Amnesty International « **certains acteurs sont encore dans la nature, l'auteur de l'assassinat du journaliste a été interpellé puis il s'est enfui. En février il est revenu dans la zone de Dembo à la frontière avec la RCA, il n'était pas inquiété.** »<sup>288</sup>

La commission a aussi mis en évidence le comportement de certains membres des forces de sécurité ayant obstrué son travail. Ainsi, selon la Commission : « certains responsables des services de sécurité sont restés en contact avec des présumés auteurs de la tuerie de Sandana pour leur indiquer tous les mouvements de la commission d'enquête, au point de couvrir des personnes recherchées qui ont réussi à se rendre à Sarh à plusieurs reprises. » À titre d'illustration, un agent qui assurait la sécurité de la commission d'enquête à Sandana a échangé 104 appels téléphoniques avec Garam Chaï [un des suspects de la tuerie]. Des missions de terrain en vue d'appréhender des suspects ont échoué du fait des connivences entre ces personnes recherchées et certains agents de la gendarmerie dans cette zone couvrant des localités réparties sur les provinces du Moyen Chari et le Mandoul.<sup>289</sup>

Des forces de sécurité auraient également facilité l'évasion d'un des suspects des tueries de Sandana, selon la Commission d'enquête : « Le manque de collaboration franche est à l'origine de l'évasion de la gendarmerie de Sarh du suspect tortionnaire et assassin du journaliste correspondant de Radio Lotiko, Abdelkarim Aya qui a pris la fuite sans qu'aucun gendarme n'ait fait des tirs de sommations pour le stopper. »

Finalement, deux décisions ont été rendues sur les tueries de Sandana. Concernant d'abord les incidents de 2019, la Cour d'appel de Sarh a rendu une décision le 04 avril 2023, prononçant des condamnations pour meurtre à l'encontre de trois agriculteurs, pour assassinat à l'encontre de cinq éleveurs, et pour vol aggravé à l'encontre d'un éleveur. Parmi les éleveurs condamnés, quatre ont été jugés par contumace dont ceux reconnus coupables de l'assassinat de trois religieux. Les personnes reconnues coupables ont également été condamnées à payer 300 000 000 FCFA (environ 48 407 USD) en dommages et intérêts.<sup>290</sup>

Une seconde décision sur les attaques de 2022 a été rendue le 15 mai 2024 par la Cour d'appel de Sarh<sup>291</sup>. 10 personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité pour assassinat, vol aggravé et détention illégale d'armes de guerre, dont quatre en fuite (condamnées *in absentia*). Un accusé a écopé d'une amende de 5 000 000 FCFA (8 333 USD) pour détention illégale d'arme à feu, et un autre a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour recel. Sept individus font l'objet de mandats d'arrêt sans condamnation préalable. Deux accusés ont été relaxés au bénéfice du doute. Les parties civiles ont obtenu une indemnité totale de 200 000 000 FCFA (333 333 USD) pour préjudices matériels, physiques et moraux.<sup>292</sup>

S'agissant du cas des affrontements à **Pala Koudja**, qui ont fait trois morts et 7 blessés, l'avocat des victimes a affirmé qu'elles n'ont pu déposer des plaintes du fait de difficultés financières et a affirmé qu'aucune procédure judiciaire n'avait été ouverte par les autorités.<sup>293</sup> Enfin, s'agissant des attaques de villages dans le

<sup>285</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana, septembre 2022*, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>286</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana, septembre 2022*, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>287</sup> Interview en personne à N'Djamena en octobre 2024.

<sup>288</sup> Interview avec un membre de la société civile de Sarh par voie téléphonique, juin 2025.

<sup>289</sup> Commission d'enquête sur les événements de Sandana instituée par la décision N°001/PCMT/PMT/2022, *Rapport d'enquête sur les événements de Sandana, septembre 2022*, copie obtenue par Amnesty International.

<sup>291</sup> Cour d'appel de Sarh, Arrêt criminel N°010/2024, 15 mai 2024, en copie avec Amnesty International.

<sup>292</sup> Cour d'appel de Sarh, Arrêt criminel N°010/2024, 15 mai 2024, en copie avec Amnesty International.

<sup>293</sup> Interview en personne avec l'avocat des victimes de Pala Koudja en octobre 2024 à N'Djamena et plaintes (consultées par Amnesty International) et échanges par messagerie électronique en mai et juin 2025.

Logone Oriental en avril et mai 2023, une procédure judiciaire a été ouverte pour celles de mai 2023 concernant six personnes.

Province	Affaire	Situation judiciaire (Septembre 2025)
Moyen-Chari	Sandana (2019)	Jugement Cour d'appel de Sarh (04 avril 2023) : 3 condamnations à 10 ans de prison pour meurtre ; 5 à perpétuité pour assassinat (4 contumaces) ; 1 condamnation à 10 ans de prison pour vol aggravé ; et 300M FCFA de dommages et intérêts pour les victimes.
Moyen-Chari	Sandana (2022)	Jugement Cour d'appel de Sarh (15 mai 2024) : 10 condamnations à perpétuité (4 contumaces). 1 condamnation à 5 ans de prison pour recel ; 1 condamnation à une amende pour détention illégale d'arme, 2 relaxés ; 200M FCFA de dommages et intérêts pour les victimes.
Mandoul	Bara 2 (2023)	Jugement Cour d'appel de Sarh (21 mai 2024) : 15 condamnations à perpétuité ; 1 condamnation à 3 ans de prison ; 2 acquittements ; 215M FCFA de dommages et intérêts pour les victimes.
Logone Oriental	Cas d'Avril 2023 (Bendjabo, Mempon, Dangdah, Dogoro.)	Aucune procédure engagée. Aucune plainte déposée.
	Cas de mai 2023 (Don, Kamkoutou, Mankate, Bedoli 2.)	Tribunal de grande instance de Goré : Procédure judiciaire contre 6 individus.
	Laramanaye (Janvier 2025.)	Aucune procédure judiciaire engagée.
Logone Occidental	Krim-Krim (Novembre 2022)	Aucune procédure engagée.
	Pala Koudja (Aout 2024)	Aucune procédure engagée.

⇒ Tableau des situations judiciaires concernant les cas présentés dans le rapport.

## **Obstacles aux paiements des dommages et intérêts pour les victimes**

**« Les frais de justice sont élevés, les familles devaient verser 7 millions FCFA (11 137 USD) pour l'exécution de la décision, cela correspond aux 3% de droit d'enregistrement au domaine. »<sup>294</sup>**

Dans le cadre du paiement des dommages et intérêts, les frais de justice représentent les coûts associés à la procédure judiciaire qu'une partie doit assumer pour faire exécuter une décision de justice. Cela signifie que lorsqu'une personne obtient une décision de justice en sa faveur et que l'autre partie est condamnée à lui verser des dommages et intérêts, elle peut devoir engager des frais supplémentaires pour faire exécuter cette décision, comme les honoraires d'huissier ou des frais de procédure.

Pour les cas de Sandana et de Bara 2 où la justice a octroyé des dommages et intérêts pour les parties civiles, les victimes ne sont actuellement pas en mesure de payer le montant des frais qui leur permettraient de d'obtenir les sommes dues. L'État doit prendre des mesures pour remédier à cet obstacle au droit de réparation des victimes. Selon les avocats, des discussions étaient en cours, notamment à Sandana, pour garantir l'exécution des décisions et, une fois les dommages et intérêts payés, permettre le retrait des frais de justice. Pour le cas de Bara 2, des cotisations seraient en cours pour soutenir les victimes.<sup>295</sup>

Ainsi, les faibles moyens alloués à la justice en dépit d'un budget en hausse qui entravent son bon fonctionnement et son indépendance, les obstacles financiers qui empêchent les victimes d'affronter entre éleveurs et agriculteurs de supporter les coûts d'un avocat et les frais de justice, les entraves par des représentants de l'État aux exécutions de mandats d'arrêt et autres atteintes à l'indépendance des tribunaux tchadiens contribuent à l'absence de procédures judiciaires dans de nombreux cas de violences, à l'impunité de nombreux responsables de ces violences et à l'absence de justice et réparations pour les victimes. Ce sont autant de manquements de l'État tchadien à ces obligations en matière de protection du droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation en vertu du droit international des droits humains et du droit national.

---

<sup>294</sup> Interview en personne avec les avocats des victimes de Sandana en octobre 2024 à N'Djamena et article 436 du Code général des Impôts, consultable sur <https://dgi.td/docs/cgi/CGI2016.pdf>

<sup>295</sup> Interview par messagerie électronique avec les avocats des victimes de Sandana et Bara en février 2025.

# 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les violences survenues entre 2022 et 2024 dans les provinces du Mandoul, du Logone Oriental, du Logone Occidental et du Moyen-Charï illustrent la persistance de tensions entre éleveurs et agriculteurs au Tchad, exacerbées par des facteurs tels que le changement climatique, la pression démographique et les problèmes d'accès aux ressources naturelles. Malgré la récurrence de ces crises, les réponses des autorités demeurent insuffisantes.

L'analyse des faits révèle un double manquement de l'État tchadien : d'une part, une difficulté à prévenir les violences et à intervenir de manière diligente pour protéger les populations, malgré des alertes préalables ; d'autre part, une absence de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs présumés, en dehors de rares cas tels que ceux de Sandana et de Bara 2. Cette situation alimente un sentiment d'impunité et de marginalisation au sein des communautés affectées.

En vertu des normes régionales et internationales relatives aux droits humains, l'État tchadien a l'obligation de garantir la sécurité de tous les citoyens, d'enquêter sur les crimes commis, de traduire les responsables en justice, et d'assurer un accès effectif à des mécanismes de réparation.

Pour enrayer la récurrence des conflits, des réponses structurelles, durables et fondées sur les droits humains s'imposent. Cela implique notamment le renforcement des dispositifs de prévention des conflits, une justice indépendante et accessible, ainsi qu'une meilleure gouvernance des ressources naturelles.

Amnesty International recommande ainsi :

## AU GOUVERNEMENT TCHADIEN :

- Développer un cadre juridique cohérent sur la transhumance en concertation avec les représentants des communautés d'éleveurs, d'agriculteurs et d'organisations de la société civile, qui définit les périodes, couloirs de passage, points de repos et règles d'usage des ressources naturelles, en intégrant les réalités climatiques et démographiques ;
- Redynamiser les comités mixtes paritaires composés d'éleveurs, d'agriculteurs, d'autorités locales et de représentants de l'État, afin de prévenir les conflits et gérer localement les incidents liés aux passages de troupeaux ;
- Faire de la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique une priorité gouvernementale, en particulier en ce qui concerne les impacts climatiques sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, en appelant notamment les partenaires internationaux à fournir un soutien technique et financier adéquat pour mettre en œuvre des politiques de prévention, d'adaptation et de remédiation, et pour investir dans le renforcement de la collecte de données sur le changement climatique et ses impacts.
- Adopter des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts liés au phénomène des administrateurs-éleveurs et garantir leur impartialité dans la gestion des litiges agropastoraux.

- Adopter et appliquer des mesures pour contrôler l'usage des armes de la part des particuliers, notamment en mettant en place un système effectif de délivrance de licences, en favorisant les opérations régulières de désarmement et en mettant en place un système efficace de contrôle ;
- Inviter la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à se rendre au Tchad ;
- Déposer la déclaration à l'article 34.6 du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples pour permettre aux individus et aux ONG de saisir la Cour.

#### **AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'IMMIGRATION :**

- Créer selon les besoins des postes de police à proximité des zones identifiées comme à fort potentiel de conflit et renforcer ceux déjà existants ; faire en sorte que ces postes soient suffisamment pourvus en personnels mais aussi en moyens de communication et de circulation pour pouvoir interagir régulièrement avec les villages alentours, faire des rondes de prévention, répondre aux alertes et se rendre le plus rapidement possible sur place en cas d'incident ;
- Intégrer dans la formation des agents de sécurité des modules sur les droits humains, la médiation, la gestion communautaire des conflits et la prévention des violences ;
- Appliquer des directives claires interdisant l'usage illégal de la force par les forces de sécurité lors des manifestations ou interventions en conformité avec les principes internationaux d'usage de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre, y compris les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et les lignes directrices de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour le maintien de l'ordre par les agents chargés de l'application des lois lors des réunions en Afrique ;
- Garantir le soutien des forces de sécurité à la bonne administration de la justice et notamment dans l'exécution des mandats d'arrêt ; sanctionner les personnels des services de sécurité qui entravent le bon déroulement de la justice ;
- Prendre toutes les autres mesures nécessaires à la prévention des violences et la protection du droit à la vie des personnes.

#### **AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES COMPÉTENTES:**

- Veiller à l'ouverture d'enquêtes judiciaires efficaces, indépendantes et impartiales concernant tous les cas de violences entre agriculteurs et éleveurs ; s'il y a assez de preuves, poursuivre et juger les personnes suspectées de meurtre, de blessures graves, pillages/destructions de bétail, maisons, champs et autres moyens de subsistance essentiels à travers des procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux ;
- S'assurer notamment que des procédures judiciaires soient ouvertes et rapidement diligentées sur les cas de violences qui se sont déroulées dans le village de Pala Koudja ainsi que dans les villages des Monts de Lam et de la Nya Pendé documentés dans ce rapport ;
- Garantir que les victimes des violences entre agriculteurs et éleveurs puissent participer aux procédures judiciaires notamment par la possibilité de porter plainte au sein ou en dehors de toute procédure existante, d'être entendues par les juges, de bénéficier d'une aide juridictionnelle rapide et effective ;
- Garantir que les victimes des violences entre agriculteurs et éleveurs puissent obtenir, le cas échéant, des réparations appropriées, notamment en prenant les mesures nécessaires pour garantir l'exécution effective des décisions de justice accordant des dommages et intérêts aux victimes en levant les frais qui s'imposent aux victimes pour garantir l'exécution des décisions pour recevoir leurs compensations ;
- Veiller à l'ouverture d'enquêtes judiciaires efficaces, indépendantes et impartiales concernant tous les cas présumés d'usage illégal de la force commis par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations ; s'il y a assez de preuves, poursuivre et juger les personnes suspectées de

- meurtres et autres violations des droits humains à travers des procès équitables devant des tribunaux compétents, indépendants et impartiaux ;
- Garantir le respect du droit des victimes et familles de victimes des violations de droits humains par les forces de défense et de sécurité à participer aux procédures judiciaires, et à obtenir justice et réparation adéquate pour les préjudices subis ;
  - Doter les provinces de tribunaux fonctionnels, de personnel judiciaire compétent, et de moyens logistiques suffisants pour traiter efficacement les litiges fonciers et agropastoraux et les violations des droits humains ;
  - Prendre toutes les autres mesures nécessaires au respect et à la garantie des droits à la vérité, à la justice et aux réparations des personnes affectées par les violences.

#### **AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DU TCHAD :**

- Apporter un soutien financier pour des programmes régionaux visant à réguler la transhumance et à réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- Accompagner la révision du cadre législatif et institutionnel du Tchad, en vue de renforcer la gestion des violences agropastorales et d'améliorer l'efficacité du système de justice pénale ;
- Soutenir les autorités tchadiennes dans la mise en œuvre de politiques d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment dans les zones à forte vulnérabilité agropastorale, et de réparation pour les victimes de violations des droits humains liés aux effets du changement climatique ;
- S'engager à une élimination complète, rapide, équitable et financée des combustibles fossiles ;
- Fournir un soutien pour la perte et les dommages subis par les communautés en raison du changement climatique, notamment grâce à un financement accru pour le fonds de réponse aux pertes et aux dommages.

**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

**NOUS CONTACTER**

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

**PRENDRE PART A LA CONVERSATION**

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

# VIVRE DE LA TERRE ET MOURIR POUR ELLE

## VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉES AUX CONFLITS ENTRE ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS AU TCHAD.

Ce rapport analyse le contexte et les causes de ces conflits mettant en avant le changement climatique et ses effets sur l'accroissement du bétail dans cette partie du pays propice à l'élevage, la croissance démographique et l'extension des cultures, la problématique de l'accès à la terre, ainsi que la proximité avec la République centrafricaine en proie à un conflit armé.

Il documente plusieurs cas de violence survenus entre 2022 et 2024 dans les provinces du Mandoul, du Logone Oriental, du Logone Occidental et du Moyen-Chari, qui ont entraîné de nombreux morts, des destructions d'habitations et de biens, des pillages et le déplacement de populations.

Il met en lumière les manquements de l'État en matière de protection du droit à la vie liés notamment à l'absence de mécanismes efficaces de prévention des conflits, aux retards dans l'intervention des forces de sécurité, à l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre et à un processus de désarmement inabouti. Ce rapport rend également compte de l'absence de justice pour de nombreux cas de violences, d'interférences dans des procédures judiciaires et de l'absence de réparation pour les victimes.

Cette recherche s'appuie notamment sur trois missions de documentation menées en 2023 et 2024 et les témoignages de 110 personnes, dont 70 victimes et témoins directs de violences entre agriculteurs et éleveurs. Amnesty International a rencontré des membres de la société civile, des avocats, des représentants d'organisations de développement et des représentants de l'État au niveau national et provincial.